

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 399****31 mai 2001****SOMMAIRE**

<b>Aeroclim S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19143</b>	<b>Euroforme S.A., Weiswampach . . . . .</b>	<b>19152</b>
<b>Alain Afflelou International S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>19146</b>	<b>Euroforme S.A., Weiswampach . . . . .</b>	<b>19152</b>
<b>Alain Afflelou International S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>19146</b>	<b>FMC Finance II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19108</b>
<b>Allgemeine Industrie-Finanz Holding A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19125</b>	<b>FMC Finance II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19111</b>
<b>Amex International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19145</b>	<b>Forma Nova, S.à r.l., Rombach/Martelange . . . . .</b>	<b>19150</b>
<b>B.R.I., Brasserie Restauration Italienne, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19148</b>	<b>Gemplus International S.S., Senningerberg . . . . .</b>	<b>19112</b>
<b>Bassam Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19145</b>	<b>Gulf Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19131</b>
<b>Bautrafix, S.à r.l., Erpeldange . . . . .</b>	<b>19151</b>	<b>Gulf Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19134</b>
<b>Belfran Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19141</b>	<b>Haentges Economat, Vianden . . . . .</b>	<b>19151</b>
<b>Belle Vue, S.à r.l., Kayl . . . . .</b>	<b>19142</b>	<b>Huma Luxembourg S.A., Hoffelt . . . . .</b>	<b>19152</b>
<b>Bétons Frais S.A., Schifflange . . . . .</b>	<b>19145</b>	<b>International Wave Holding S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>19126</b>
<b>Biofert S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19147</b>	<b>International Wave Holding S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>19127</b>
<b>Blondel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19128</b>	<b>Mini-Max Distribution International S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>19138</b>
<b>Blondel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19131</b>	<b>Mowilux S.A., Wiltz . . . . .</b>	<b>19150</b>
<b>Bordeaux Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19147</b>	<b>Pama Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19143</b>
<b>Boventi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19147</b>	<b>Quantum Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19142</b>
<b>Bullup S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19148</b>	<b>Transports Wolff-Bock Mathias, S.à r.l., Vianden . . . . .</b>	<b>19151</b>
<b>Caesar Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19148</b>	<b>Transports Wolff-Bock Mathias, S.à r.l., Vianden . . . . .</b>	<b>19151</b>
<b>Caredas, S.à r.l., Pétange . . . . .</b>	<b>19146</b>	<b>Vanfleet S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19126</b>
<b>Carrefour S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19150</b>	<b>Vanfleet S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19126</b>
<b>Casimmo, S.à r.l., Frisange . . . . .</b>	<b>19149</b>	<b>Ventara S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19128</b>
<b>CDRJ Investments (Lux) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19106</b>	<b>Viamond Investissements S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>19137</b>
<b>CDRJ Investments (Lux) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19108</b>	<b>Vincin S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19136</b>
<b>Centenia Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19149</b>	<b>Vincin S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19137</b>
<b>Centenia Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19149</b>	<b>Vins du Portugal, S.à r.l., Differdange . . . . .</b>	<b>19127</b>
<b>Centenia Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19149</b>	<b>Vins du Portugal, S.à r.l., Differdange . . . . .</b>	<b>19127</b>
<b>Cerveira, S.à r.l., Waldbillig . . . . .</b>	<b>19151</b>	<b>Wagram Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19134</b>
<b>CLC Associates, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19149</b>	<b>Wagram Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19135</b>
<b>Cliplight International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19147</b>	<b>Walter-Bau Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19137</b>
<b>Clivo Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19148</b>	<b>Westwood S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19138</b>
<b>Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19150</b>		

**CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.199.

In the year two thousand, on the seventh day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

Maître Laurent Lazard, lawyer, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of directors of CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., a société anonyme, with its registered office in Luxembourg,

by virtue of a decision taken by the delegate of the board of directors of the said company on August 9, 2000, a copy of which, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., with its registered office in Luxembourg, was constituted by a deed of notary Gérard Lecuit, on January 22, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 346 of May 14, 1998; the articles of association were amended several times and for the last time by deed of notary Gérard Lecuit of August 8, 2000, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

and has now a subscribed and fully paid in capital of one million six hundred sixty-five thousand four hundred twenty-six US Dollars (1,665,426.- USD), represented by eight hundred thirty-two thousand seven hundred thirteen (832,713) Class A shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each.

2) Article 5 of the articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows:

«The authorized capital of the corporation is fixed at two million forty thousand US Dollars (2,040,000.- USD), represented by one million twenty thousand (1,020,000) Class A shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of association.

The board of directors may, during a period of five years from the date of 27.4.1998, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe the shares to be issued.

The board of directors may delegate, to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.»

3) Pursuant to the above-mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation the delegate of the board of directors in its decision taken on August 9, 2000, resolved to increase the corporate capital of the company by an amount of eight thousand two hundred sixteen US Dollars (8,216.- USD) in order to raise it from its present amount of one million six hundred sixty-five thousand four hundred twenty-six United States Dollars (1,665,426.- USD) to one million six hundred seventy-three thousand six hundred forty-two US Dollars (1,673,642.- USD) by the creation and issuance of four thousand one hundred eight (4,108) new Class A shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Thereupon, Maître Laurent Lazard, prenamed, declares that the delegate of the board of directors has accepted the subscription of six hundred thirty-two (632) new Class A shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each by Mr Michael DiGregorio and of three thousand four hundred seventy-six (3,476) new Class A shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each by Mr Ademar Serodio.

Each of the four thousand one hundred eight (4,108) new Class A shares has been paid in by cash payments together with an issue premium of two hundred eight US Dollars (208.- USD) per new Class A share to be transferred to a reserve account of the corporation.

The result is that the amount of eight hundred sixty-two thousand six hundred eighty US Dollars (862,680.- USD) has been paid to the Company, as was certified to the notary executing this deed who expressly bears witness hereto.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation will from now on have the following wording:

**«Art. 5. Paragraph 1.**

The corporate capital of the corporation is fixed at one million six hundred seventy-three thousand six hundred forty-two US Dollars (1,673,642.- USD), represented by eight hundred thirty-six thousand eight hundred twenty-one (836,821) Class A shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each.»

**Costs**

For the purpose of the registration, the amount of eight hundred sixty-two thousand six hundred eighty US Dollars (862,680.- USD) is valued at 1,020,923.- EUR = 41,183,935 LUF.

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately 515,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, Christian name, civil status and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Maître Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'une décision prise par le délégué du conseil d'administration de ladite société en date du 9 août 2000, dont une copie restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, en date du 22 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 346 du 14 mai 1998, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 8 décembre 2000, en voie d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

et qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré d'un million six cent soixante-cinq mille quatre cent vingt-six US dollars (1.665.426,- USD), représenté par huit cent trente-deux mille sept cent treize (832.713) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à deux millions quarante mille US dollars (2.040.000, - USD), représenté par un million vingt mille (1.020.000) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 27 avril 1998, autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée par le conseil d'administration conformément aux procédures légales, il fera adapter le présent article pour tenir compte de cette modification.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le délégué du conseil d'administration a décidé, par une résolution adoptée en date du 9 août 2000, d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de huit mille deux cent seize US dollars (8.216,- USD) pour porter le capital social de son montant actuel d'un million six cent soixante-cinq mille quatre cent vingt-six US dollars (1.665.426,- USD) à un million six cent soixante-treize mille six cent quarante-deux US dollars (1.673.642,- USD) par l'émission de quatre mille cent huit (4.108) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune, sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Ensuite, Maître Laurent Lazard, prénommé, déclare que le délégué du conseil d'administration a accepté la souscription d'un montant total de six cent trente-deux (632) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune par Monsieur Michaël DiGregorio et de trois mille quatre cent soixante-seize (3.476) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune par Monsieur Ademar Serodio.

Chacune des quatre mille cent huit (4.108) actions nouvelles de catégorie A a été intégralement libérée en espèces ensemble avec une prime d'émission s'élevant à deux cent huit US dollars (208,- USD) par action de catégorie A nouvelle, laquelle prime est transférée à un compte de réserve.

En conséquence, le montant de huit cent soixante-deux mille six cent quatre-vingts US dollars (862.680,- USD) a été versé à la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. 1er alinéa.**

Le capital social de la société est fixé à un million six cent soixante-treize mille six cent quarante-deux US dollars (1.673.642,- USD), représenté par huit cent trente-six mille huit cent vingt et une (836.821) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de huit cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt US dollars (862.680,- USD) est évaluée à 1.020.923,- EUR = 41.183.935,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ 515.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Lazard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 125S, fol. 83, case 12. – Reçu 405.269 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 novembre 2000.

G. Lecuit.

(67136/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

### **CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 novembre 2000.

G. Lecuit.

(67137/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

### **FMC FINANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.  
R. C. Luxembourg B 62.086.

In the year two thousand, on the sixteenth of November.

Before Us, Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company FMC FINANCE II, S.à r.l, with registered office in L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, duly registered with the Register of Commerce and Companies Luxembourg under section B number 62.086, incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 2, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 174 of March 24, 1998.

The extraordinary general meeting of members is opened by Maître Rina Breininger, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appointed as secretary of the meeting Maître Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Maître Carole Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the committee of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by any member present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the notary, will remain attached to the present minutes together with any proxy for the purpose of registration.

The chairman declared and requested the notary to declare that:

According to the attendance list, the sole shareholder representing the entire share capital of nine million eight hundred and ninety thousand and five hundred Euro (EUR 9,890,500.-) was duly present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is the following:

#### *«Agenda:*

1. Increase of the corporate capital by an amount of one million six hundred and seventy eight thousand and twenty-five Euro (EUR 1,678,025.-) to raise it from its present amount of nine million eight hundred and ninety thousand and five hundred Euro (EUR 9,890,500.-) represented by three hundred ninety-five thousand and six hundred and twenty (395,620) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to the amount of eleven million five hundred and sixty-eight thousand and five hundred and twenty-five Euro (EUR 11,568,525.-) represented by four hundred and sixty-two thousand and seven hundred and forty-one (462,741) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) by the issuing of sixty-seven thousand one hundred and twenty-one (67,121) corporate units with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each having the same rights and obligations as the existing corporate units.

2. Subscription and payment of the sixty-seven thousand one hundred and twenty-one (67,121) additional corporate units by FRESENIUS MEDICAL CARE AG, a company incorporated under German law, registered in Hof an der Saale under HRB 2460, business address at D-61352 Bad Homburg, Else-Kröner-Strasse, 1, by the transfer to the Company and conversion into corporate capital of a certain, liquid and due for payment debt of the Company in favour of FRESENIUS MEDICAL CARE AG, aforementioned, for an amount of one million six hundred and seventy-eight thousand and twenty-eight point fifty-three Euro (EUR 1,678,028.53).

3. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the articles of incorporation so as to reflect the foregoing to read as follows:

«The subscribed capital is set at eleven million five hundred and sixty-eight thousand and five hundred and twenty-five Euro (EUR 11,568,525.-) represented by four hundred and sixty-two thousand and seven hundred and forty-one (462,741) corporate units with a par value of twenty-five Euro (Euro 25.-) each.»

4. Any other business.»

Then, the meeting of members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million six hundred and seventy-eight thousand and twenty-five Euro (EUR 1,678,025.-) to raise it from its present amount of nine million eight hundred and ninety thousand and five hundred Euro (EUR 9,890,500.-) represented by three hundred and ninety-five thousand and six hundred and twenty (395,620) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to eleven million five hundred and sixty-eight thousand and five hundred and twenty-five Euro (EUR 11,568,525.-) represented by four hundred and sixty-two thousand and seven hundred and forty-one (462,741) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each by the issuing of sixty-seven thousand and one hundred and twenty-one (67,121) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing units.

*Second resolution*

The meeting resolved to issue sixty-seven thousand and one hundred and twenty-one (67,121) corporate units, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

*Subscription and payment*

There now appeared Maître Rina Breininger, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of FRESENIUS MEDICAL CARE AG, a company incorporated under German law, registered in Hof an der Saale under HRB 2460, business address at D-61352 Bad Homburg, Else-Kröner-Strasse, 1,

by virtue of a power of attorney granted by the board of directors of FRESENIUS MEDICAL CARE AG on November 10, 2000, which power will remain attached to the present deed.

It results from a waiver dated November 16, 2000, duly signed by FRESENIUS MEDICAL CARE AG and the Company that FRESENIUS MEDICAL CARE AG has waived its debt towards the Company for an amount of one million six hundred and seventy-eight thousand and twenty-eight point fifty-three Euro (EUR 1,678,028.53) in consideration of the issuing and allotment by the Company of sixty-seven thousand and one hundred and twenty-one (67,121) new corporate units, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

This waiver will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

According to a valuation report of FRESENIUS MEDICAL CARE AG, prenamed, dated November 7, 2000, the board of managers of the Company valued the waived loans to the amount of one million six hundred and seventy-eight thousand and twenty-eight point fifty-three Euro (EUR 1,678,028.53).

As a consequence the appearing person declares subscribing in the name and on the account of FRESENIUS MEDICAL CARE AG, aforementioned, sixty-seven thousand and one hundred and twenty-one (67,121) newly issued corporate units and to fully pay up said units by the transfer to the Company and conversion into share capital of a certain, liquid and due for payment debt of the Company in favour of FRESENIUS MEDICAL CARE AG, aforementioned, in a total amount of one million six hundred and seventy-eight thousand and twenty-eight point fifty-three Euro (EUR 1,678,028.53).

Thereupon the meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot sixty-seven thousand and one hundred and twenty-one (67,121) additional corporate units to the said subscriber FRESENIUS MEDICAL CARE AG.

*Third resolution*

The meeting resolves to amend article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation so as to reflect the said reduction and increase in capital.

Consequently, article 5, first paragraph of the articles of incorporation should now read as follows:

«The subscribed capital is set at eleven million five hundred and sixty-eight thousand and five hundred and twenty-five Euro (EUR 11,568,525.-) represented by four hundred and sixty-two thousand and seven hundred and forty-one (462,741) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

*Declarations, Costs, Evaluation*

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately eight hundred thousand Luxembourg francs (LUF 800,000.-).

With no outstanding points on the agenda the Chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

### **Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausend, am sechzehnten November.

Vor dem Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung der Gesellschafter der FMC FINANCE II, S.à r.l., mit eingetragenem Sitz in L-2557 Luxemburg, 7A, rue Robert Stumper, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B Nummer 62.086, gegründet infolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 2. Dezember 1997,

veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 174 vom 24. März 1998.

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung wird von Frau Rechtsanwältin Rina Breininger, wohnhaft in Luxemburg, handelnd als Vorsitzende, eröffnet.

Die Vorsitzende bestellte zur Sekretärin der Versammlung Frau Rechtsanwältin Patricia Thill, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellte Frau Rechtsanwältin Carole Lacroix, wohnhaft in Luxemburg, zur Stimmzählerin.

Der somit bestellte Versammlungsvorstand setzt die Anwesenheitsliste auf, welche, nach ne varietur-Zeichnung durch jeden anwesenden Gesellschafter und jeden bevollmächtigten Vertreter sowie durch den Versammlungsvorstand und den Notar, zum Zwecke der Registrierung und zusammen mit allen Vollmachten an vorliegender Urkunde anliegend verbleibt.

Die Vorsitzende erklärte und bat den Notar folgendes aufzunehmen:

In Übereinstimmung mit der Anwesenheitsliste ist der alleinige Gesellschafter, der das gesamte Stammkapital von neun Millionen achthundertneunzigtausendfünfhundert Euro (EUR 9.890.500,-) darstellt, ordnungsgemäss anwesend oder wirksam in der Versammlung vertreten. Die Versammlung kann somit wirksam beraten und entscheidet über alle in der Tagesordnung erwähnten Punkte, ohne dass es einer vorherigen Einberufung bedurfte.

Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

#### *«Tagesordnung:*

1. Erhöhung des Stammkapitals um einen Betrag von einer Million sechshundertachtundsiebzigtausendfünfundzwanzig Euro (EUR 1.678.025,-) von seinem gegenwärtigen Betrag von neun Millionen achthundertneunzigtausendfünfhundert Euro (EUR 9.890.500,-), eingeteilt in dreihundertfünfundneunzigtausendsechshundertzwanzig (395.620) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) auf einen Betrag von elf Millionen fünfhundertachtundsechzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 11.568.525,-) eingeteilt in vierhundertzweiundsechzigtausendsiebenhunderteinundvierzig (462.741) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Wert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) durch Ausgabe von siebenundsechzigtausendeinhunderteinundzwanzig (67.121) Geschäftsanteilen mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche mit denselben Rechten und Pflichten wie die bereits bestehenden Geschäftsanteile versehen sind.

2. Zeichnung und Einzahlung der siebenundsechzigtausendeinhunderteinundzwanzig (67.121) zusätzlichen Geschäftsanteile durch die FRESENIUS MEDICAL CARE AG, einer unter deutschem Recht gegründeten Gesellschaft, eingetragen in Hof an der Saale HR-Nr. B 2460, Geschäftsadresse D-61346 Bad Homburg, Else-Kröner-Str. 1, durch die Übertragung einer bestimmten, liquiden und fälligen Schuld der Gesellschaft gegenüber der vorgenannten FRESENIUS MEDICAL CARE AG in Höhe von einer Million sechshundertachtundsiebzigtausendachtundzwanzig Komma dreiundfünfzig Euro (EUR 1.678.028,53) auf die Gesellschaft und deren Umwandlung in Stammkapital.

3. Änderung von Artikel 5 Absatz 1 des Gesellschaftsvertrages infolge des Vorgesagten wie folgt:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf elf Millionen fünfhundertachtundsechzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 11.568.525,-) festgelegt, eingeteilt in vierhundertzweiundsechzigtausendsiebenhunderteinundvierzig (462.741) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).»

4. Verschiedenes.»

Anschliessend beriet die Gesellschafterversammlung und fasste, nachdem sie sich für ordnungsgemäss zusammengesetzt und einberufen befunden hat und die Ausführungen der Vorsitzenden genehmigt hat, einstimmig die folgenden Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschloss das Stammkapital der Gesellschaft um einen Betrag von einer Million sechshundertachtundsiebzigtausendfünfundzwanzig Euro (EUR 1.678.025,-) von seinem gegenwärtigen Betrag von neun Millionen achthundertneunzigtausendfünfhundert Euro (EUR 9.890.500,-), eingeteilt in dreihundertfünfundneunzigtausendsechshundertzwanzig (395.620) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) auf einen Betrag von elf Millionen fünfhundertachtundsechzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 11.568.525,-), eingeteilt in vierhundertzweiundsechzigtausendsiebenhunderteinundvierzig (462.741) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu erhöhen, durch Ausgabe von siebenundsechzigtausendeinhunderteinundzwanzig (67.121) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche mit denselben Rechten und Pflichten wie die bereits bestehenden Geschäftsanteile versehen sind.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschloss, siebenundsechzigtausendeinhunderteinundzwanzig (67.121) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) auszugeben, welche mit denselben Rechten und Pflichten wie die bereits bestehenden Geschäftsanteile versehen sind.

*Zeichnung und Einzahlung*

Es erschien nunmehr vorgenannte Rechtsanwältin Rina Breininger, handelnd in ihrer Eigenschaft als ordnungsgemäss bestellte Bevollmächtigte der FRESENIUS MEDICAL CARE AG, einer unter deutschem Recht gegründeten Gesellschaft, eingetragen in Hof an der Saale unter HR-Nr. B 2460, Geschäftsadresse in D-61346 Bad Homburg, Else-Kröner-str. 1,

unter Vorlage einer Vollmacht erteilt durch den Verwaltungsrat der FRESENIUS MEDICAL CARE AG am 10. November 2000, welche an vorliegender Urkunde anliegend verbleibt.

Aus einer Verzichtserklärung vom 16. November 2000, unterzeichnet von der FRESENIUS MEDICAL CARE AG und der Gesellschaft, folgt, dass die FRESENIUS MEDICAL CARE AG auf ihre Forderung in Höhe von einer Million sechshundertachtundsiebzigtausendachtundzwanzig Komma dreiundfünfzig Euro (EUR 1.678.028,53) gegen die Gesellschaft verzichtet hat, als Gegenleistung für die Ausgabe und Zuteilung von siebenundsechzigtausendeinhunderteinundzwanzig (67.121) neuen Geschäftsanteilen mit einem jeweiligen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) durch die Gesellschaft, welche mit denselben Rechten und Pflichten wie die bereits bestehenden Geschäftsanteile versehen sind.

Diese Verzichtserklärung verbleibt anliegend an vorliegender Urkunde und wird mit dieser den Registrierungsbehörden zugeleitet.

In Übereinstimmung mit einem Bewertungsbericht der vorgenannten FRESENIUS MEDICAL CARE AG vom 7. November 2000, hat die Geschäftsführung der Gesellschaft den Wert der verzichteten Forderungen mit einer Million sechshundertachtundsiebzigtausendachtundzwanzig Komma dreiundfünfzig Euro (EUR 1.678.028,53) bewertet.

Demzufolge erklärt die Erschienene im Namen und für Rechnung der vorgenannten FRESENIUS MEDICAL CARE AG, siebenundsechzigtausendeinhunderteinundzwanzig (67.121) neu ausgegebene Geschäftsanteile zu zeichnen und die besagten Geschäftsanteile voll einzuzahlen, durch die Übertragung einer bestimmten, liquiden und fälligen Schuld der Gesellschaft gegenüber der vorgenannten FRESENIUS MEDICAL CARE AG in Höhe von einer Million sechshundertachtundsiebzigtausendachtundzwanzig Komma dreiundfünfzig Euro (EUR 1.678.028,53) auf die Gesellschaft und deren Umwandlung in Stammkapital.

Darüber hinaus beschloss die Versammlung der besagten Zeichnung und Einzahlung zuzustimmen und siebenundsechzigtausendeinhunderteinundzwanzig (67.121) zusätzliche Geschäftsanteile an die besagte zeichnende FRESENIUS MEDICAL CARE AG zuzuteilen.

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschloss Artikel 5 Absatz 1 des Gesellschaftsvertrages im Sinne der besagten Kapitalerhöhung anzupassen.

Demnach bekommt Artikel 5 Absatz 1 des Gesellschaftsvertrages den folgenden Wortlaut:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf elf Millionen fünfhundertachtundsechzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 11.568.525,-) festgelegt, eingeteilt in vierhundertzweiundsechzigtausendsiebenhunderteinundvierzig (462.741) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).»

*Erklärungen, Kosten, Bewertungen*

Der Betrag der Kosten, Gebühren, Honorare und Ausgaben zu Lasten der Gesellschaft infolge der vorliegenden Urkunde wird auf ungefähr achthunderttausend luxemburgische Franken (LUF 800.000,-) geschätzt.

Da die Tagesordnung erledigt ist, beendet die Vorsitzende die Versammlung.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Antrag der oben erschienenen Parteien in Englisch, gefolgt von einer deutschen Version, verfasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist der englischen Version Vorrang zu geben.

Worüber die vorliegende Urkunde an dem zu Beginn dieser Urkunde genannten Datum in Luxemburg aufgenommen wurde.

Nachdem die Urkunde vor den erschienenen Personen verlesen wurde, unterzeichneten letztere diese zusammen mit dem Notar.

Gezeichnet: R. Breininger, P. Thill, C. Lacroix, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 77, case 12. – Reçu 676.914 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 24. November 2000. T. Metzler.  
(67202/222/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

**FMC FINANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 62.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 novembre 2000. T. Metzler.  
(67203/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

**GEMPLUS INTERNATIONAL S.S., Société Anonyme.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof.

R. C. Luxembourg B 73.145.

In the year two thousand, on the tenth day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., having its registered office at Aérogolf Center, L-2633 Senningerberg, Hohenhof, 1, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, as a société à responsabilité limitée on 6th December, 1999 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C («Mémorial») Number 120 on the 4th February, 2000.

The Corporation was transformed into a société anonyme by a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on 1st February, 2000, published in the Mémorial Number 363 on the 20th May, 2000.

The articles of incorporation were last amended by a deed of the undersigned notary on 28th September, 2000, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Mrs Blandine Cordier, directeur droit des sociétés, residing in Aix-en-Provence, France.

The chairman appointed as secretary Mrs Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers:

- Mrs Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg,
- Mrs Sophie Laguesse, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to these documents to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that shareholders who together hold five hundred million four hundred seventy-nine thousand eight hundred twenty-nine (500,479,829) shares out of a total of five hundred and ninety-one million five hundred twenty-one thousand eight thousand and two (591,521,802) shares issued in the Company are present or represented so that more than half of the issued capital of the Company is present or represented at this meeting.

III. All the shares being under registered form, the present general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to all registered shareholders on October 31st, 2000.

IV. That this general meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the following item of the agenda:

*Agenda:*

1. Creation of an authorised capital for a period as specified below of three hundred and ninety-four million Euros (EUR 394,000,000.-) consisting of one billion nine hundred and seventy million (1,970,000,000) shares, of no nominal value, and the reservation out of the authorised share capital of three hundred and ninety-four million Euros (EUR 394,000,000.-) for (i) the issue of a maximum of twenty million (20,000,000) shares in exchange at a ratio of fifty (50) new shares in the Corporation for one (1) share of classes A, B or C of GEMPLUS S.A., a company incorporated under the laws of the Republic of France, registered in Marseille, under the number 349711200; (ii) the issue of a maximum of fifty-six million eight hundred forty-five thousand and seven hundred (56,845,700) shares either in exchange at a ratio of fifty (50) new shares of the Corporation for one share of GEMPLUS S.A. to be issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on or before 1st February 2000 or with respect to options to be issued by the Company to subscribe for shares in the Company upon terms identical to those existing for options issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February, 2000, against surrender or exchange of, or renunciation to, such latter stock options in the same amounts on an adjusted basis (subject to the applicable ratio); (iii) the issue of a maximum of fifty million (50,000,000) shares with respect to the options granted to the employees or officers of the GEMPLUS Group (including any subsidiaries or affiliates of the Corporation) in accordance with the stock option plan as from time to time determined by the board of directors and subject to such further conditions as may be imposed by the general meeting of shareholders; and (iv) the issue of a total number of a maximum of up to sixty million (60,000,000) shares without nominal value to senior management, board members and/or executives throughout the GEMPLUS Group either (a) by way of stock options, the terms and conditions thereof and/or relating thereto to be determined by the board of directors at its sole discretion, and/or (b), except in the case of board members, by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free shares, an amount equivalent to the accounting par of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital.

Out of the authorised share capital the board of directors is authorised to issue further shares up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders and as it may at its discretion determine within a period expiring (x) for issues of shares reserved pursuant to items (i) to (iv) above on the fifth anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting determining the above authorised capital and (y) for any other issues hereunder on the third anniversary after such date (subject each time to extensions) and to determine the conditions of any such subscription (provided that part of the authorised capital is reserved as described below).

The attention of the shareholders is drawn to the fact that their preferential subscription right may be waived by the board of directors within the limits of the authorised share capital as indicated above.



2. Acknowledgement of a report of the board of directors concerning the circumstances and price at which additional shares may be issued under the authorised share capital in the event that the board of directors decides to suppress preferential subscription rights of existing shareholders.

3. Restatement of the Articles of Incorporation of the Company substantially in the form attached hereto (draft 31.10.2000) and as the proxy holder may determine, including rewording of the article 3 relating to the object of the Company as follows:

«**Art. 3.** The object of the Corporation shall be:

to manufacture and trade in all types of electrical, electronic, or mechanical goods or equipment and in software and software services;

to purchase, manufacture and sell all products, components and materials which may be used in the context of the above-mentioned activities;

to provide all services and act as general contractor for all projects relating to or in connection with the above-mentioned activities; and

to perform research and scientific and technical studies on, to apply for, acquire, develop and license, all patents, licences, inventions, processes, brands and models that may have a connection with the Corporation's purpose.

The Corporation may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and other financial investments and patents and other intellectual property rights of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and other financial investments and patents and other intellectual property rights. The Corporation may also sell, transfer, exchange or otherwise develop such securities and other financial investments and patents and other intellectual property rights and grant to other companies or enterprises or natural persons any support, loans, advances or guarantees.

The Corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the Corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.»

After the foregoing has been approved the meeting took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting, having acknowledged, heard and considered the report of the board of directors concerning the circumstances and price at which additional shares may be issued under the authorised share capital in the event that the board of directors decides to suppress preferential subscription rights of existing shareholder, decides, by a majority of four hundred forty-five million nine hundred seventy-nine thousand eight hundred twenty-nine (445,979,829) votes «for» the proposal, twenty-five billion (25,000,000) votes «against» the proposal, and by twenty-nine billion five hundred thousand (29,500,000) abstentions, to create an authorised capital for a period as specified below of three hundred and ninety-four million Euros (EUR 394,000,000.-) consisting of one billion nine hundred and seventy million (1,970,000,000) shares, of no nominal value, and to reserve certain shares out of the authorised share capital for (i) the issue of a maximum of twenty million (20,000,000) shares in exchange at a ratio of fifty (50) new shares in the Corporation for one (1) share of classes A, B or C of GEMPLUS S.A., a company incorporated under the laws of the Republic of France, registered in Marseille, under the number 349711200; (ii) the issue of a maximum of fifty-six million eight hundred forty-five thousand and seven hundred (56,845,700) shares either in exchange at a ratio of fifty (50) new shares of the Corporation for one share of GEMPLUS S.A. to be issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on or before 1st February 2000 or with respect to options to be issued by the Company to subscribe for shares in the Company upon terms identical to those existing for options issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February, 2000, against surrender or exchange of, or renunciation to, such latter stock options in the same amounts on an adjusted basis (subject to the applicable ratio); (iii) the issue of a maximum of fifty million (50,000,000) shares with respect to the options granted to the employees or officers of the GEMPLUS Group (including any subsidiaries or affiliates of the Corporation) in accordance with the stock option plan as from time to time determined by the board of directors and subject to such further conditions as may be imposed by the general meeting of shareholders; and (iv) the issue of a total number of up to sixty million (60,000,000) shares without nominal value to senior management, board members and/or executives throughout the GEMPLUS Group either (a) by way of stock options, the terms and conditions thereof and/or relating thereto to be determined by the board of directors at its sole discretion, and/or (b), except in the case of board members, by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free shares, an amount equivalent to the accounting par of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital.

Out of the authorised share capital the board of directors is also authorised to issue further shares up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders and as it may at its discretion determine within a period expiring (x) for issues of shares reserved pursuant to items (i) to (iv) above on the fifth anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting determining the above authorised capital and (y) for any other issues hereunder on the third anniversary after such date (subject each time to extensions) and to determine the conditions of any such subscription (provided that part of the authorised capital is reserved as described above).

*Second resolution*

The meeting decides, by a majority of four hundred seventy million nine hundred seventy-nine thousand eight hundred twenty-nine (470,979,829) votes «for» the proposal, zero (0) vote «against» the proposal, and by twenty-nine

million five hundred thousand (29,500,000) abstentions, to reword the article 3 of the articles of incorporation relating to the object of the Company, to read as set out in the agenda of this meeting.

*Third resolution*

The meeting decides, by a majority of four hundred seventy million nine hundred seventy-nine thousand eight hundred twenty-nine (470,979,829) votes «for» the proposal, zero (0) vote «against» the proposal, and by twenty-nine million five hundred thousand (29,500,000) abstentions, to restate the Articles of Incorporation of the Company substantially in the form attached as draft to the convening notice, as follows:

**Articles of Incorporation**

**I. Name, Duration, Object, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the Corporation shall be:

to manufacture and trade in all types of electrical, electronic, or mechanical goods or equipment and in software and software services;

to purchase, manufacture and sell all products, components and materials which may be used in the context of the above-mentioned activities;

to provide all services and act as general contractor for all projects relating to or in connection with the above-mentioned activities; and

to perform research and scientific and technical studies on, to apply for, acquire, develop and license, all patents, licenses, inventions, processes, brands, and models that may have a connection with the Corporation's purpose.

The Corporation may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and other financial investments and patents and other intellectual property rights of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and other financial investments and patents and other intellectual property rights. The Corporation may also sell, transfer, exchange or otherwise develop such securities and other financial investments and patents and other intellectual property rights and grant to other companies or enterprises or natural persons any support, loans, advances or guarantees.

The Corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the Corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Senningerberg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Corporation.

**II. Share Capital, Shares**

**Art. 5.** 5.1. The subscribed capital is set at one hundred eighteen million three hundred and four thousand three hundred and sixty one point six Euros (EUR 118,304,361.6) consisting of five hundred ninety one million five hundred and twenty one thousand eight hundred and eight (591,521,808) shares in registered form without nominal value.

5.2. The authorised capital is fixed at three hundred and ninety-four million Euros (EUR 394,000,000.-) consisting of one billion nine hundred and seventy million (1,970,000,000) shares, of no nominal value.

Out of the authorised share capital the board of directors is authorised to issue further shares up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders and as it may at its discretion determine within a period expiring (x) for issues of shares reserved pursuant to items (i) to (iv) in 5.2.1. below, on the fifth anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting determining the above authorised capital and (y) for any other issues of shares pursuant to 5.2.2. hereunder on the third anniversary after such date (each time subject to extensions) and to determine the conditions of any such subscription (provided that part of the authorised capital is reserved as described below).

5.2.1. Out of the authorised share capital the following items (i) to (iv) shall be reserved with no pre-emption rights for:

(i) the issue of a maximum of twenty million (20,000,000) shares in exchange at a ratio of fifty (50) new shares in the Corporation for one (1) share of classes A, B or C of GEMPLUS S.A., a company incorporated under the laws of the Republic of France, registered in Marseille, under the number 349711200;

(ii) the issue of a maximum of fifty-six million eight hundred forty-five thousand and seven hundred (56,845,700) shares either in exchange at a ratio of fifty (50) new shares of the Corporation for one share of GEMPLUS S.A. to be issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February 2000 or before or with respect to options to be issued by the Company to subscribe for shares in the Company upon terms identical to those existing

for options issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February, 2000 or before, against surrender or exchange of, or renunciation of, such latter stock options in the same amounts on an adjusted basis (subject to the applicable ratio);

(iii) the issue of a maximum of fifty million (50,000,000) shares with respect to the options granted to the employees or officers of the GEMPLUS Group (including any subsidiaries or affiliates of the Corporation) in accordance with the stock option plan as from time to time determined by the board of directors subject to such further conditions as may be imposed by the general meeting of shareholders; and

(iv) the issue of a total number of a maximum of up to sixty million (60,000,000) shares without nominal value to senior management, board members and/or executives throughout the GEMPLUS Group either (a) by way of stock options, the terms and conditions thereof and/or relating thereto to be determined by the board of directors at its sole discretion, and/or (b) except in the case of board members, by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free shares, an amount equivalent to the accounting par of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital.

5.2.2. Notwithstanding the foregoing it is specified that any other issues of shares within the authorised share capital may be made with or without reserving to the existing shareholders a preferential subscription right as determined by the board of directors.

5.3. A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, prepared at the request of the board of directors against presentation of the documents providing for the share subscriptions and payment therefor.

5.4. The authorised and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

5.5. The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Corporation may be in registered form only. Share certificates will be issued for shares in such denominations as the board of directors shall prescribe. The share certificates shall be in such form and shall bear such legends and such identification number as shall be determined by the board of Directors. The share certificates shall be signed manually or by facsimile by one director and the secretary of the Corporation. The board of directors may provide for compulsory authentication of the share certificates by the Registrar(s).

All shares in the Corporation shall be registered in the register(s) of shareholders which shall be kept by the persons designated therefor by the Corporation and such register(s) of shareholders shall contain the name of each holder of shares, his residence and/or elected domicile and the number of shares held by him. A transfer of shares shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Corporation may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Corporation may appoint registrars in different jurisdictions who will each maintain a separate register for the shares entered therein and the holders of shares may elect to be entered in one of the registers and to be transferred from time to time from one register to another register. Such separate registers are open for inspection. The board of directors may however restrict the ability to transfer shares that are registered, listed, quoted, dealt in, or have been placed in certain jurisdictions. The transfer to the register kept at the registered office in Luxembourg may always be requested.

Unless otherwise notified shareholders shall be registered directly in the register of shareholders held at the registered office of the Corporation.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Corporation, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

If a share certificate in respect of a registered share is damaged or defaced or alleged to have been lost or destroyed, a new registered share certificate may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance which such conditions as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Corporation in connection with the request as the board may think fit.

In the event that a holder of shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Corporation may be sent, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered into the register(s) of shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until a different address shall be provided to the Corporation by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register(s) of shareholders by means of written notification to the Registrar. The Corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a single proxy to represent the share vis-à-vis the Corporation. The Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been so appointed.

Anyone who acquires or disposes of shares (or other securities representing the Corporation's shares such as, but without limitation, American Depositary Shares or Global Depositary Shares) in the Corporation as a result of which the proportion of voting rights held by that person reaches or exceeds 2 per cent or any integral multiple thereof of the total voting rights existing at the time of the relevant acquisition or disposition shall notify the Corporation within a period of 8 days of the proportion of voting rights such holder holds following the relevant acquisition or disposal. The conditions for determining the voting rights held by a holder shall be those set out in the law of 4th December, 1992 on the information to be published when a major holding in listed companies is acquired or disposed of.

In event that a shareholder meets one of the above thresholds but fails to notify the Corporation thereof, the Corporation may suspend any rights attached to the shares held by such shareholder including but not limited to the

voting rights and dividend rights attached thereto until such declaration shall have been made or until the Corporation shall receive satisfactory evidence that no such declaration is due.

### III. General meetings of shareholders

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convened at the request of shareholders representing at least 20% of the Corporation's share capital or by the chairman or any vice-chairman of the board of directors. In case at least 20 % of the shareholders request to hold a general meeting, the board of directors shall be obliged to convene a meeting so that it is held within one month.

Any notice of a general meeting shall be published if and as required by applicable law or stock exchange regulation and shall be sent to all registered shareholders by mail (or registered mail in case no publication is made in accordance with Luxembourg law) at least 20 days before the meeting. Notice shall be deemed to have been given when deposited in the mail as aforesaid. To the extent no publication is required by applicable law or stock exchange regulation, any notice of a general meeting shall be published in one Luxembourg Newspaper.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday in April at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax. The board of directors may determine any other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders including, without limiting the generality of the foregoing, the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of the general meeting. Unless otherwise decided by the board of directors the record date for admission to the shareholders' meeting shall be ten business days in Luxembourg before the general meeting of shareholders and proxies will have to be deposited at the registered office of the Corporation or such other place as may be specified in the notice of the meeting according to the conditions set by the Corporation.

There shall be three or more officers supervising the proceedings of any General Meeting, namely the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and one or more scrutineers.

The chairman of the board, failing whom, the vice-chairman, failing whom the secretary of the Corporation shall preside as chairman at every general meeting, or if, at any general meeting neither the chairman nor the vice-chairman nor the secretary are present within 15 minutes after the time appointed for holding such meeting, those present or represented and entitled to vote shall choose one of their number or some other person to be chairman.

The secretary of the Corporation shall act as secretary of the meeting or if at any general meeting the secretary of the Corporation be not present within 15 minutes after the time appointed for holding such meeting, the chairman of the meeting shall designate a director as secretary of the meeting, and if no director is present, the chairman of the meeting shall choose any person present as secretary.

The meeting shall designate any other person or persons present as scrutineer.

At any time before the close of any general meeting the board may adjourn the meeting for four weeks, and it shall do so if requested by shareholders holding shares representing at least one-fifth of the outstanding issued capital. An adjournment shall annul any decision taken. At any reconvened general meeting the board may refuse any request for any second adjournment under this article.

Only an extraordinary general meeting of shareholders may amend any provisions of the articles of incorporation. The nationality of the Corporation may only be changed and the commitments of its shareholders may only be increased, with the unanimous consent of the shareholders.

An extraordinary general meeting called to amend the articles of incorporation shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is present or represented and the agenda describes the proposed amendments to the articles of incorporation and, where applicable, the text of those amendments which concern the object or the form of the Corporation. The full text of such amendments will be available upon request at the registered office of the Company before the meeting. If half of the capital is not present or represented, a second meeting with the same agenda may be convened by the board of directors in accordance with applicable law and regulations. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. The resolutions at both meetings may only be adopted by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

### IV. Board of Directors

**Art. 9.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of no less than three (3) members who need not be shareholders. The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the meeting shall introduce to the shareholders the candidates for election to the board of directors. The shareholders shall vote on each candidate individually.

Each shareholder shall (in respect of the election of all directors to be elected) be entitled to as many votes as shall equal the number of shares held by him multiplied by the number of directors to be elected. Each shareholder may cast all of such votes for a single candidate or may distribute them among the number to be voted for or for any two or more of the candidate directors as such shareholder may see fit.

Those candidates who receive the highest number of votes shall be elected to the board of directors, within the limit of the total number of directors to be appointed, as determined by the shareholders.

Shareholders voting by proxy will be informed on the proxy of the number of vacant seats for which directors are proposed for election allowing them to determine the number of votes to which they are entitled to.

To the extent that at the shareholders' meeting it is decided to fill additional seats or less seats than proposed, the votes cast by those shareholders voting by proxy shall be increased or decreased, respectively, on a prorata basis among those candidates for which they have voted for.

If less than the number of directors as determined by the proposed resolution presented to the shareholders are elected, or, in case of equality of votes given to candidates for one seat, one or more new rounds of elections pursuant to the above principles shall be organised as determined by the board of directors subject to the final decision by the shareholders.

The term of office of a director may not exceed three years, provided that the directors shall hold office until their successors are elected. The age limit of directors is seventy (70) years. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shareholders present or represented. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions. Any director is eligible for re-election.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, who will not have a casting vote, and shall choose one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors. The board of directors shall meet upon call by the chairman or by a vice-chairman at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director in writing or by telefax or by e-mail with digital signature.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference-call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of directors can deliberate and act validly by the vote of a majority of the members of the board of directors present or represented at the relevant meeting provided that any meeting of the board of directors shall be called with at least seven (7) days prior written notice, unless corporate affairs require a shorter notice period (down to 24 hours), in which case the urgency shall be duly described in the convening notice. The convening notice may be waived by the unanimous consent given orally, in writing or by fax, cable, telegram, e-mail or telex of all directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Except as otherwise agreed by unanimous consent of the members of the board of directors present or represented at a duly called meeting, no binding action may be taken on an item which did not appear on the agenda attached to the notice of the meeting.

In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a corporation belonging to the same group of companies as the Corporation shall not constitute a conflict of interests, he must inform the board of directors of such conflict and may not take part in the deliberation and the vote but he will be counted for the quorum.

Any director having an interest in a matter submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Corporation, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations of such matter. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have an interest conflicting with that of the Corporation.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be approved by the next meeting of the board of directors and signed by any two directors or the chairman and the secretary of the Corporation, if any. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, any two directors or the secretary.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Corporation as well as the representation of the Corporation in relation with this management may be delegated to one or more persons, who need not be directors.

The board of directors may in addition create from time to time one or several committees composed of directors and other persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate. The board may in particular create a body (the 'executive committee') to which it may delegate such power and duties as it deems fit.

In addition the board may create a compensation committee and an audit committee. Each of these committees shall operate in accordance with internal rules and regulations to be set up by the board of directors.

The Corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors. For acts regarding the daily management of the Corporation, the Corporation will be bound by the sole signature of the administrateur-délégué ('Chief Executive Officer' or 'CEO') or any person or persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

#### **V. Supervision of the Corporation**

**Art. 14.** The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditors who shall be réviseurs d'entreprise licensed in Luxembourg who shall be elected by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented to hold office until the close of the next following annual general meeting or any adjournment thereof or until his successor is elected, if later. The auditor shall be eligible for re-election.

Any auditor so elected may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented.

#### **VI. Accounting year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the Corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

All shares will rank equally to dividend distributions.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law. The general meeting may authorise the board of directors to pay dividends in any other currency from that in which the accounts or the balance sheet are drawn up and to make a final decision on the exchange rate of the dividend into the currency in which payment will actually be made.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **VIII. Amendment of the Articles of Incorporation**

**Art. 18.** These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

#### **IX. Final clause - Applicable law - Jurisdiction clause**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 20.** The courts of Luxembourg City shall have exclusive jurisdiction for all matters which could arise from the present articles of incorporation.

The meeting thereafter continued without the presence of the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à l'Aérogolf Center, L-2633 Senningerberg, Hohenhof, 1, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire, comme une société à responsabilité limitée en date du 6 décembre 1999, publiée au Mémorial, Recueil des sociétés et associations C («Mémorial») numéro 120 du 4 février 2000.

La société a été transformée en société anonyme suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 1<sup>er</sup> février 2000, publié au Mémorial, numéro 363 en date du 20 mai 2000.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 septembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Madame Blandine Cordier, directeur droit des sociétés, demeurant à Aix-en-Provence, France.

La présidente désigne comme secrétaire Maître Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateurs:

- Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

- Maître Sophie Laguesse, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur la liste de présence signée par la Présidente, le Secrétaire, les Scrutateurs et le Notaire instrumentant.

Cette liste de présence ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que des actionnaires détenant ensemble cinq cent millions quatre cent soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-neuf (500.479.829) actions sur les cinq cent quatre-vingt-onze millions cinq cent vingt et un mille huit cent deux (591.521.802) actions émises actuellement par la Société sont présents ou représentés de manière à ce que plus de la moitié du capital émis de la Société est présente ou représentée à la présente assemblée.

III. Toutes les actions étant sous forme nominatives, la présente assemblée générale a été convoquée par une convocation énonçant l'ordre du jour, et envoyée par lettre recommandée le 31 octobre 2000 à tous les détenteurs d'actions inscrits au registre d'actionnaires.

IV. La présente assemblée générale est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point suivant de l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- La création d'un capital autorisé pour une période spécifiée ci-après, d'un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze millions d'Euros (EUR 394.000.000,-), divisé en un milliard neuf cent soixante-dix millions (1.970.000.000) d'actions sans valeur nominale et une réserve dans capital autorisé d'un certain nombre d'actions pour (i) l'émission d'un maximum de vingt millions (20.000.000) d'actions suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action des classes A, B ou C de GEMPLUS S.A., une société constituée sous les lois françaises et enregistrée à Marseille sous le numéro 349711200; (ii) l'émission d'un maximum de cinquante-six millions huit cent quarante-cinq mille sept cents (56.845.700) actions soit suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action de GEMPLUS S.A. soit émises dans le cadre d'un quelconque plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1<sup>er</sup> février 2000 ou avant cette date ou en relation avec des options devant être émises par la Société de souscrire à des actions de la Société en termes identiques à ceux existant pour des options émises sous l'un quelconque des plans d'options d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1<sup>er</sup> février 2000 ou avant cette date, contre remise ou échange de, ou renonciation à, ces options d'actions existantes dans le même montant sur base ajustée (tenant compte du ratio applicable); (iii) l'émission d'un maximum de cinquante millions (50.000.000) d'actions en relation avec les options émises aux employés du groupe GEMPLUS (y compris toute filiale ou société affiliée à la Société) conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires; et (iv) l'émission d'un maximum de soixante millions (60.000.000) d'actions sans valeur nominale aux cadres supérieurs (senior management), administrateurs et/ou aux cadres exécutifs (executives) du groupe GEMPLUS, soit (i) au moyen d'options d'actions, les termes et conditions desquels et/ou en relation avec ces options, à être déterminés par le conseil d'administration de manière discrétionnaire, et/ou (ii) sauf pour les administrateurs au moyen d'actions gratuites, la Société transférant au moment d'une émission de telles actions gratuites un montant équivalent au pair comptable de ces actions, de ses profits réalisés ou ses réserves disponibles à son capital social.

A l'intérieur du capital autorisé le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois avec ou sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants tel que déterminé de manière discrétionnaire par le conseil, pendant une période expirant (x) pour les émissions d'actions réservées conformément aux points (i) à (iv) de 5.2.1 ci-dessous le 5<sup>ème</sup> anniversaire après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire déterminant le capital autorisé ci-dessus et (y) pour toute autre émission d'actions conformément à 5.2.2 ci-dessous au 3<sup>ème</sup> anniversaire après cette date (chaque fois sous réserve d'extensions), et de déterminer les conditions d'une telle souscription (étant entendu qu'une partie du capital autorisé est réservée, tel que décrit ci-dessus).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que leur droit préférentiel de souscription peut être supprimé par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé tel que déterminé ci-avant.

2.- Prise de connaissance d'un rapport du conseil d'administration concernant les circonstances et prix auxquels des actions supplémentaires peuvent être émises dans le cadre du capital autorisé au cas où le conseil d'administration déciderait de supprimer le droit préférentiel de souscription existant au profit des actionnaires actuels.

3.- Refonte des statuts de la Société essentiellement suivant le texte ci-annexé (projet 31 octobre 2000) et dans la mesure où le mandataire le déterminera, en ce compris la nouvelle teneur donnée comme suit à l'article 3 relatif à l'objet social de la Société.

**Art. 3.** L'objet de la Société est:

de produire et de faire le commerce avec toutes les sortes de biens et d'équipements électriques, électroniques et mécaniques et en software et services de software;

d'acquérir, de produire et de vendre tous les produits, composants, et matériaux qui peuvent être utilisés dans le cadre des activités susmentionnées;

de fournir tous les services et agir en tant qu'entreprise générale pour tous les projets relatifs ou rattachés aux activités susmentionnées; et

d'effectuer les recherches et les études scientifiques et techniques, pour appliquer, acquérir, développer et de certifier les brevets, licences, inventions, procédés, marques et modèles, qui seraient rattachés à l'objet social.

La Société peut également s'engager dans toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces prises de participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la vente d'un portefeuille consistant en titres ou autres investissements financiers ou brevets ou autres droits intellectuels de quelque origine, et participer à la création, à la mise en valeur et au contrôle de toute entreprise, l'acquisition, par voie d'apport, de souscription ou de prise ferme ou d'option d'achat sur titres ou autres investissements financiers et brevets ou autres droits intellectuels. La Société peut aussi réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres ou autres investissements financiers et brevets ou autres droits intellectuels et accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également exécuter toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, et toutes les opérations, en relation avec les biens meubles et les biens immobiliers, qu'elle juge utile pour la réalisation de son objet.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes :

#### *Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance, entendu et délibéré sur le rapport du conseil d'administration concernant les circonstances et prix auxquels des actions supplémentaires peuvent être émises dans le cadre du capital autorisé au cas où le conseil d'administration déciderait de supprimer le droit préférentiel de souscription existant au profit des actionnaires actuels, décide, par une majorité de quatre cent quarante-cinq millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-neuf (445.979.829) votes pour la proposition, de vingt-cinq millions (25.000.000) votes contre la proposition, et moyennant vingt-neuf millions cinq cent mille (29.500.000) abstentions, de créer un capital autorisé pour une période spécifiée ci-après, d'un montant de trois cent quatre-vingt quatorze millions d'Euros (EUR 394.000.000,-), divisé en un milliard neuf cent soixante-dix millions (1.970.000.000) d'actions sans valeur nominale et dans ce capital autorisé de trois cent quatre-vingt-quatorze millions d'Euros (EUR 394.000.000,-) de réserver un certain nombre d'actions pour (i) l'émission d'un maximum de vingt millions (20.000.000) d'actions suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action des classes A, B ou C de GEMPLUS S.A., une société constituée sous les lois françaises et enregistrée à Marseille sous le numéro 349711200; (ii) l'émission d'un maximum de cinquante-six millions huit cent quarante-cinq mille sept cent (56.845.700) actions soit suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action de GEMPLUS S.A. soit émises dans le cadre d'un quelconque plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1er février 2000 ou avant cette date ou en relation avec des options devant être émises par la Société de souscrire à des actions de la Société en termes identiques à ceux existant pour des options émises sous l'un quelconque des plans d'options d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1er février 2000 ou avant cette date, contre remise ou échange de, ou renonciation à, ces options d'actions existantes dans le même montant sur base ajustée (tenant compte du ratio applicable); (iii) l'émission d'un maximum de cinquante millions (50.000.000) d'actions en relation avec les options émises aux employés du groupe GEMPLUS (y compris toute filiale ou société affiliée à la Société) conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires; et (iv) l'émission d'un maximum de soixante millions (60.000.000) d'actions sans valeur nominale aux cadres supérieurs (senior management), administrateurs et/ou aux cadres exécutifs (executives) du groupe GEMPLUS, soit (i) au moyen d'options d'actions, les termes et conditions desquels et/ou en relation avec ces options, à être déterminés par le conseil d'administration de manière discrétionnaire, et/ou (ii) sauf pour les administrateurs au moyen d'actions gratuites, la Société transférant au moment d'une émission de telles actions gratuites un montant équivalent au pair comptable de ces actions, de ses profits réalisés ou ses réserves disponibles de son capital social.

A l'intérieur du capital autorisé le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois avec ou sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants tel que déterminé de manière discrétionnaire par le conseil, pendant une période expirant (x) pour les émissions d'actions réservées conformément aux points (i) à (iv) de 5.2.1 ci-dessous le 5<sup>ème</sup> anniversaire après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire déterminant le capital autorisé ci-dessus et (y) pour toute autre émission d'actions conformément à 5.2.2 ci-dessous au 3<sup>ème</sup> anniversaire après cette date (chaque fois sous réserve d'extensions), et de déterminer les conditions d'une telle souscription (étant entendu qu'une partie du capital autorisé est réservée, tel que décrit ci-dessous).»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide, par une majorité de quatre cent soixante-dix millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-neuf (470.979.829) votes pour la proposition, de zéro (0) votes contre la proposition, et moyennant vingt-neuf millions cinq cent mille (29.500.000) abstentions, de modifier l'article trois des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide, par une majorité de quatre cent soixante-dix millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-neuf (470.979.829) votes pour la proposition, de zéro (0) votes contre la proposition, et moyennant vingt-neuf millions cinq cent mille (29.500.000) abstentions, de procéder à une refonte des statuts de la Société essentiellement suivant le texte annexé à la convocation, ainsi qu'il suit:

### STATUTS

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présents une Société sous forme d'une société anonyme, portant la dénomination de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A.



**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la Société est:

de produire et de faire le commerce avec toutes les sortes de biens et d'équipements électriques, électroniques et mécaniques et en software et services de software;

d'acquérir, de produire et de vendre tous les produits, composants, et matériaux qui peuvent être utilisés dans le cadre des activités susmentionnées;

de fournir tous les services et agir en tant qu'entreprise générale pour tous les projets relatifs ou rattachés aux activités susmentionnées; et

d'effectuer les recherches et les études scientifiques et techniques, pour appliquer, acquérir, développer, et de certifier les brevets, licences, inventions, procédés, marques et modèles, qui seraient rattachés à l'objet social.

La Société peut également s'engager dans toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces prises de participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la vente d'un portefeuille consistant en titres ou autres investissements financiers ou brevets ou autres droits intellectuels de quelque origine, et participer à la création, à la mise en valeur et au contrôle de toute entreprise, l'acquisition, par voie d'apport, de souscription ou de prise ferme ou d'option d'achat sur titres ou autres investissements financiers et brevets ou autres droits intellectuels. La Société peut aussi réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres ou autres investissements financiers et brevets ou autres droits intellectuels et accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également exécuter toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, et toutes les opérations, en relation avec les biens meubles et les biens immobiliers, qu'elle juge utile pour la réalisation de son objet.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Senningerberg. Des succursales ou des bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auraient toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## II. Capital social, Actions

**Art. 5. 5.1** Le capital souscrit s'élève à cent dix-huit millions trois cent quatre mille trois cent soixante et un virgule six Euros (EUR 118.304.361,6) divisé en cinq cent quatre-vingt-onze millions cinq cent vingt et un mille huit cent huit (591.521.808) actions nominatives sans valeur nominale.

5.2 Le capital autorisé s'élève à trois cent quatre-vingt quatorze millions d'Euros (EUR 394.000.000,-) divisé en un milliard neuf cent soixante-dix millions (1.970.000.000) actions sans valeur nominale.

A l'intérieur du capital autorisé le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois avec ou sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants tel que déterminé de manière discrétionnaire par le conseil, pendant une période expirant (x) pour les émissions d'actions réservées conformément aux points (i) à (iv) de 5.2.1 ci-dessous le 5<sup>ème</sup> anniversaire après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire déterminant le capital autorisé ci-dessus et (y) pour toute autre émission d'actions conformément à 5.2.2 ci-dessous au 3<sup>ème</sup> anniversaire après cette date (chaque fois sous réserve d'extensions), et de déterminer les conditions d'une telle souscription (étant entendu qu'une partie du capital autorisé est réservée, tel que décrit ci-dessous).

5.2.1 Du capital autorisé les points suivants (i) à (iv) seront réservés sans droit préférentiel de souscription à:

(i) l'émission d'un maximum de vingt millions (20.000.000) d'actions suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action des classes A, B ou C de GEMPLUS S.A., une société constituée sous les lois françaises et enregistrée à Marseille sous le numéro 349711200;

(ii) l'émission d'un maximum de cinquante-six millions huit cent quarante-cinq mille sept cent (56.845.700) actions soit suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action de GEMPLUS S.A. soit émises dans le cadre d'un quelconque plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1<sup>er</sup> février 2000 ou avant cette date ou en relation avec des options devant être émises par la Société de souscrire à des actions de la Société en termes identiques à ceux existant pour des options émises sous l'un quelconque des plans d'options d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1<sup>er</sup> février 2000 ou avant cette date, contre remise ou échange de, ou renonciation à, ces options d'actions existantes dans le même montant sur base ajustée (tenant compte du ratio applicable)

(iii) l'émission d'un maximum de cinquante millions (50.000.000) d'actions en relation avec les options émises aux employés du groupe GEMPLUS (y compris toute filiale ou société affiliée à la Société) conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires; et

(iv) l'émission d'un maximum de soixante millions (60.000.000) d'actions sans valeur nominale aux cadres supérieurs (senior management), administrateurs et/ou aux cadres exécutifs (executives) du groupe Gemplus, soit (i) au moyen d'options d'actions, les termes et conditions desquels et/ou en relation avec ces options, à être déterminés par le conseil d'administration de manière discrétionnaire, et/ou (ii) sauf pour les administrateurs au moyen d'actions gratuites, la Société transférant au moment d'une émission de telles actions gratuites un montant équivalent au pair comptable de ces actions, de ses profits réalisés ou ses réserves disponibles à son capital social.

5.2.2 Sans égard à ce qui précède il est spécifié que toutes autres émissions d'actions dans le cadre du capital autorisé pourront être réalisées avec ou sans réservation de droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants tel que le conseil d'administration décidera.

5.3 Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisée sera constatée par acte notarié, préparé à la requête du conseil d'administration sur présentation des documents démontrant la souscription et le paiement.

5.4 Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une décision prise par l'assemblée des actionnaires adoptée selon les modalités prévues pour la modification des Statuts.

5.5 La Société peut, dans la mesure permise par la loi et aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont uniquement nominatives. Des certificats d'actions sont émis pour les actions dans des dénominations telles que prescrites par le conseil d'administration. Les certificats d'actions seront dans la forme et porteront telle légende et tel numéro d'identification tel que déterminé par le conseil d'administration. Les certificats d'actions seront signés manuellement ou par tampon par un administrateur et le secrétaire de la Société. Le conseil d'administration peut prévoir l'authentification obligatoire des certificats d'actions par un teneur de registre.

Toutes les actions de la Société sont enregistrées dans un registre des actionnaires qui sera tenu par les personnes désignées à cet effet par la Société et ces registres d'actionnaires contiendront le nom de chaque détenteur d'actions, sa résidence et/ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Un transfert d'actions s'opère par voie de déclaration de transfert inscrite sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. La société pourra accepter et inscrire sur le registre un transfert opéré sur base de correspondances ou sur base d'autres documents enregistrant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La Société pourra désigner des teneurs de registre dans différentes juridictions dont chacun tiendra un registre séparé pour les actions qui y seront inscrites et les détenteurs d'actions pourront demander à être inscrits dans un des registres et d'être transférés de temps en temps d'un registre à l'autre. Il pourra être pris connaissance de ces registres séparés. Le conseil d'administration peut cependant limiter la possibilité de transférer les actions qui sont enregistrées, cotées ou négociées ou qui auront été placées dans certaines juridictions. Le transfert au registre tenu au siège social à Luxembourg peut toujours être demandé.

Sauf notification contraire, les actionnaires pourront être enregistrés directement dans le registre des actionnaires tenu au siège social de la Société.

Un registre d'actions nominatives sera tenu au siège social de la Société où chaque actionnaire pourra en prendre connaissance. La propriété d'actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Lorsqu'un certificat d'actions relatif à des actions nominatives aura été endommagé, mutilé ou déclaré comme ayant été volé ou détruit, un nouveau certificat d'actions pourra être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance du vieux certificat ou (dans le cas d'une perte ou destruction alléguée) de l'observation de telle condition de preuve et d'indemnisation et de paiement des dépenses accessoires de la Société en relation avec la demande telle que le conseil d'administration déterminera.

Dans le cas où un actionnaire ne donnera pas d'adresse à laquelle les avis et annonces de la Société pourront être envoyés, la Société pourra faire enregistrer ce fait par notice dans le ou les registres des actionnaires et l'adresse de cet actionnaire sera considérée comme étant le siège social de la Société ou toute autre adresse qui pourra être notée par la Société de temps en temps jusqu'au moment où une adresse différente aura été notifiée à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra de temps en temps changer son adresse telle qu'inscrite dans le registre des actionnaires au moyen d'une notification écrite au teneur de registre. La Société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action. Si l'action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action vis-à-vis de la Société. La Société pourra suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait ainsi été désignée.

Quiconque acquiert ou vend des actions (ou d'autres titres représentant les actions de la Société, telles que, mais sans restriction, American Depositary Shares ou Global Depositary Shares) dans la Société avec la conséquence que la proportion des droits de vote détenus par cette personne atteint ou excède 2% ou un multiple intégral du total des droits de vote existant au moment de l'acquisition ou de la vente concernée, devra notifier à la Société pendant une période de huit jours de la participation des droits de vote que cet actionnaire détient à la suite de cette acquisition ou de cette vente. Les conditions pour déterminer les droits de vote détenus par un actionnaire seront celles décrites dans la loi du 4 décembre 1992 sur les informations à publier lors de l'acquisition et de la cession d'une participation importante d'une société cotée en bourse.

Au cas où un actionnaire atteint une de ces limites indiquées ci-dessus mais ne le notifie pas à la Société, la Société peut suspendre les droits attachés aux actions détenues par cet actionnaire y compris, mais sans limitation, le droit du vote et les droits de dividende y attachés jusqu'à ce qu'une déclaration aura été faite ou jusqu'au moment où la Société recevra la preuve satisfaisante qu'aucune déclaration ne devra être faite.

### **Assemblées générales des Actionnaires**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut également être convoquée à la requête d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social ou par le président ou par un des vice-présidents du conseil d'administration. Au cas où au moins 20% des actionnaires requièrent la tenue d'une assemblée générale, le conseil d'administration aura l'obligation de convoquer une assemblée, afin que cette dernière soit tenue dans le mois qui suit:

Toute convocation à une assemblée générale sera publiée dans les conditions déterminées par la loi ou les réglementations de bourse applicables et sera envoyée à tous les actionnaires nominatifs par la Poste ou par lettre recommandée au cas où aucune publication n'est faite conformément aux lois luxembourgeoises au moins 20 jours avant l'assemblée. La convocation sera considérée comme ayant été donnée lorsqu'elle sera déposée à la Poste tel que prédécrit. Dans la mesure où aucune publication n'est requise par les lois ou réglementations boursières applicables une notice de convocation à l'assemblée générale sera publiée dans un journal luxembourgeois.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché du Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les résolutions de l'assemblée des actionnaires régulièrement constituée, seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Le conseil d'administration peut déterminer d'autres conditions devant être remplies par les actionnaires afin de pouvoir prendre part à une assemblée des actionnaires y compris et sans limitation de ce qui précède la fixation d'une date de constatation pour la détermination des actionnaires qui auront le droit de recevoir l'avis de convocation de l'assemblée générale. Sauf décision contraire du conseil d'administration la date de constatation pour l'admission aux assemblées générales des actionnaires sera dix jours ouvrables à Luxembourg avant l'assemblée générale des actionnaires et les procurations devront être déposées au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que spécifié dans l'avis de convocation conformément aux conditions déterminées par la Société.

Il y aura 3 ou plus d'officiers surveillant les procédures à l'assemblée générale comprenant le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et un ou plusieurs scrutateurs.

Le président du conseil d'administration, ou à défaut le vice-président, ou à défaut le secrétaire de la Société présidera en tant que président chaque assemblée générale ou, si à l'assemblée générale, ni le président ni le vice-président, ni le secrétaire ne sont présents endéans 15 minutes après l'heure désignée pour tenir l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés et ayant droit au vote choisiront un des leurs ou toute autre personne comme président.

Le secrétaire de la Société agira en tant que secrétaire de l'assemblée ou lorsque pour une assemblée le secrétaire de la Société ne sera pas présent endéans 15 minutes après l'heure déterminée pour tenir l'assemblée le président de l'assemblée désignera un administrateur comme secrétaire de la Société ou si aucun administrateur n'est présent le président désignera toute autre personne comme secrétaire.

L'assemblée choisira une ou plusieurs personnes comme scrutateurs.

A tout moment avant la clôture de l'assemblée générale le conseil d'administration peut proroger l'assemblée à 4 semaines et le conseil d'administration le fera lorsque la demande aura été faite par des actionnaires détenant au moins 1/5 du capital émis. Une prorogation annulera toute décision prise. Lors de l'assemblée prorogée le conseil d'administration pourra refuser toute demande pour une 2ème prorogation conformément à cet article.

Seule une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra modifier les statuts dans toutes les dispositions. Néanmoins le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à modifier les dispositions des statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte des articles qui concernent l'objet ou la forme de la Société. Le texte intégral de ces modifications sera disponible sur demande au siège social de la Société avant l'assemblée. Si la moitié au moins du capital n'est pas présente ou représentée, une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour peut être convoquée par le conseil d'administration, conformément aux lois et règlements applicables. La seconde assemblée délibérera valablement, quelle que soit la proportion du capital représentée. Les résolutions, dans les deux assemblées, ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres qui ne devront pas être actionnaires. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée présentera aux actionnaires les candidats pour l'élection au conseil d'administration. Les actionnaires voteront sur chaque candidat individuellement.

Chaque actionnaire aura (pour l'élection de tous les administrateurs devant être élus) droit à un nombre de votes égal au nombre d'actions qu'il détient multiplié par le nombre de candidats à élire. Chaque actionnaire pourra attribuer tous ses votes à un seul candidat ou pourra distribuer ses votes parmi le nombre de candidats à élire à un ou plusieurs candidats tel que l'actionnaire déterminera.

Les candidats qui recevront le nombre le plus élevé de votes seront élus au conseil d'administration dans la limite du nombre total d'administrateurs devant être élus tel que déterminé par les actionnaires.

Les actionnaires votant par procuration seront informés par leur procuration du nombre de sièges vacants pour lesquels les administrateurs sont proposés à l'élection leur permettant de déterminer le nombre de votes auxquels ils ont droit.

Au cas où les actionnaires ou l'assemblée décident de rajouter des postes additionnels ou de pourvoir à moins de postes que proposés, les votes qui ont été donnés par les actionnaires votant par procuration seront augmentés ou diminués selon le cas au prorata parmi les candidats pour lesquels ils auront votés.

Si moins du nombre des administrateurs tel que déterminé par la résolution proposée aux actionnaires seront élus, ou en cas d'égalité de votes donnés à plusieurs candidats pour un seul siège, une ou plusieurs nouvelles rondes d'élection

conformément aux principes décrits cidessus seront organisées tel que déterminé par le conseil d'administration et sous réserve de la décision finale par les actionnaires.

La durée du mandat d'un administrateur ne pourra pas excéder 3 ans étant entendu que les administrateurs resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. La limite d'âge des administrateurs est de 70 ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires décidant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés. En cas de vacance d'un poste d'administrateur à cause de mort, de démission ou autrement, cette vacance pourra être remplie temporairement jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en observant les dispositions légales applicables. Chaque administrateur est éligible et rééligible.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président, qui n'aura pas de voix prépondérante, et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'un vice-président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie ou par e-mail avec signature digitale un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer et agir valablement par le vote de la majorité des membres du conseil d'administration présents ou représentés à la réunion concernée, à condition que toute réunion du conseil d'administration soit convoquée par écrit au moins sept (7) jours à l'avance, à moins qu'un délai de convocation plus bref (jusqu'à 24 heures) ne soit imposé par les besoins des affaires en cause; dans ce cas, l'urgence sera décrite dans la convocation. Les administrateurs peuvent par décision unanime donnée oralement ou par écrit, par fax, câble, télégramme, e-mail ou télex renoncer à la convocation. Une convocation particulière ne sera pas requise pour des réunions dont l'heure et l'endroit auront été préalablement adoptés par résolution du conseil d'administration.

Sauf décision contraire par accord unanime de tous les membres du conseil d'administration présents ou représentés à une réunion dûment convoquée, aucune action valable ne pourra être prise sur un point qui n'apparaissent pas à l'ordre du jour compris dans la notice de convocation de la réunion.

En cas de conflit d'intérêts d'un administrateur, il est admis que le simple fait que l'administrateur soit en même temps administrateur d'une entreprise appartenant au même groupe de sociétés que la Société ne constitue pas un conflit d'intérêts, ce dernier est tenu d'informer le conseil d'administration d'un tel conflit et ne peut pas prendre part au vote, mais sera considéré dans le calcul de quorum.

Tout directeur qui dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration aura un intérêt opposé à celui de la société, est tenu d'en informer le conseil et de faire inclure dans le procès-verbal de la réunion sa déclaration. Il ne prendra pas part aux délibérations sur ce point. A l'assemblée générale suivante, avant que toute autre résolution ne soit votée, il sera présenté un rapport spécial concernant toutes les transactions dans lesquelles un administrateur peut avoir un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront approuvés par la prochaine réunion du conseil d'administration et signés par deux des administrateurs ou le président et le secrétaire de la Société, s'il y en a un. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, deux administrateurs ou le secrétaire.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition conformément aux intérêts de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à une ou plusieurs personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs.

Le conseil d'administration peut par ailleurs créer de temps à autre un ou plusieurs comités composés d'administrateurs et d'autres personnes et auxquels il peut déléguer les pouvoirs et les rôles qui lui sembleront appropriés. Le conseil d'administration peut plus spécialement créer un organe (le comité exécutif) auquel il délèguera des pouvoirs ou devoirs tels qu'il estimera appropriés.

Par ailleurs le conseil d'administration pourra créer un comité de rémunération et un comité d'audit. Chacun de ces comités opérera conformément aux règlements internes qui seront déterminés par le conseil d'administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs. En ce qui concerne la gestion journalière de la Société, la Société sera engagée par la seule signature de l'administrateur délégué («Chief Executive Officer» ou «CEO») ou de toute personne à laquelle le conseil d'administration aura délégué pareils pouvoirs de signature.

### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont qualifiés de réviseurs d'entreprises à Luxembourg et qui sont élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des votes des actions présents ou représentés. Le terme de leur fonction sera la prochaine assemblée générale annuelle ou toute prorogation de cette assemblée ou jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus (si plus tard). Le commissaire aux comptes sera rééligible.

Tout commissaire ainsi élu pourra être révoqué avec ou sans motifs par décision de l'assemblée générale des actionnaires par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

### VI. Exercice social, Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 ci-dessus, ou tel qu'augmenté ou réduit de temps en temps, tel que prévu par ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Toutes les actions prendront part aux distributions de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi. L'assemblée générale pourra autoriser le conseil d'administration à payer des dividendes dans toute autre devise que celle dans lesquels les comptes ou le bilan sont établis et de prendre une décision finale sur le taux de conversion du dividende dans la devise dans laquelle le paiement sera fait.

### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée des actionnaires décidant une telle dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### IX. Dispositions finales

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront régies par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 20.** Les juridictions de la ville de Luxembourg ont compétence exclusive pour régler les litiges qui surviendraient au sujet des présents statuts.

L'assemblée générale continua sans la présence du notaire.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: B. Cordier, T. Hoss, S. Laguesse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 126S, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

J. Elvinger.

(67209/211/903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

### **ALLGEMEINE INDUSTRIE-FINANZ HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 61.936.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

ALLGEMEINE INDUSTRIE-FINANZ HOLDING A.G.

Signature

Administrateur

(67362/046/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

**VANFLEET, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 68.658.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 février 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 357 du 20 mai 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

VANFLEET

Société Anonyme

Signature

(67323/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

---

**VANFLEET, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 68.658.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 novembre 2000 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre Bourdon, Robert Roderich et Luciano Dal Zotto, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2001.

L'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, Monsieur Guy Schosser, expert-comptable, demeurant à L-3409 Dudelange, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2001.

Pour extrait conforme

VANFLEET

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67324/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

---

**INTERNATIONAL WAVE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL WAVE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 18 mars 1991, numéro 134.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thomas Crucifix, employé privé, demeurant à Beggen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à F-Illange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante (50) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.

2. - Nomination des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes.

3. - Transfert du siège social de Luxembourg à Strassen.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission des administrateurs, à savoir

- Monsieur Hans de Graaf
- Monsieur Maarten van de Vaart
- Monsieur Carl Speecke

et elle leur donne pleine et entière décharge.

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et elle lui donne pleine et entière décharge.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Marc Boland, licencié en administration des affaires, demeurant à Sandweiler.
- Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à Hesperange.
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2006.

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social à Strassen.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2006.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

Le premier alinéa de l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 3 (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Steeman, T. Crucifix, S. Morelle, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2000, vol. 415, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 2000.

E. Schroeder.

(66476/228/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

---

**INTERNATIONAL WAVE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 novembre 2000.

E. Schroeder.

(66477/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

---

**VINS DU PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4640 Differdange, 19, avenue d'Oberkorn.

R. C. Luxembourg B 21.738.

—

Le bilan au 31 décembre 1998 de la société VINS DU PORTUGAL, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature.

(67331/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

---

**VINS DU PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4640 Differdange, 19, avenue d'Oberkorn.

R. C. Luxembourg B 21.738.

—

Le bilan au 31 décembre 1999 de la société VINS DU PORTUGAL, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature.

(67332/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

---

**VENTARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 57.736.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 10 novembre 2000 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(67325/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

**BLONDEL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 40.312.

In the year two thousand, on the twenty-seventh of October.  
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BLONDEL S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, R. C. Luxembourg B 40.312, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on December 17th, 1999, published in the Mémorial C, number 222 of March 23rd, 2000.

The meeting began and was presided by Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Ms Michèle Helminger, company director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as scrutineer Mr Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital by an amount of 52,750,000.- LUF in order to raise it from its present amount of 1,250,000.- LUF to 54,000,000.- LUF, by the creation and issuance of 52,750 new shares having a par value of 1,000.- LUF each.

Subscription and payment of the new shares.

2) Suppression of the par value of the existing shares and change of the currency of the share capital from 54,000,000.- LUF into 1,338,625.- EUR.

3) Amendment of paragraph 5.1. of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to put it in accordance with items 1 and 2 of the agenda.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list, that all the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares representing the whole corporate capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders have been advised beforehand.

V) After deliberation, the following resolutions were unanimously adopted by the general meeting:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of fifty-two million seven hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (52,750,000.- LUF) in order to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) to fifty-four million Luxembourg Francs (54,000,000.- LUF) by the creation and issuance of fifty-two thousand seven hundred and fifty (52,750) new shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each.

*Subscription and Payment*

The fifty-two thousand seven hundred and fifty (52,750) new shares have been entirely subscribed by VITRUVIUS INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, represented by Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, by virtue of a proxy given on October 20, 2000, which proxy after having been signed *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

These new shares thus subscribed have been entirely paid up against the contribution in kind of all the shares having a total value of fifty-two million seven hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (52,750,000.- LUF), representing one hundred per cent (100 %) of the issued and outstanding shares of CASTLE PROPERTY INVESTMENT CY LTD, having its registered office in 4 London Wall Buildings, London EC2M 5NT.



In connection with the foregoing contribution in kind and in accordance with Article 26-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, Mr Willem Van Cauter, associé-gérant of VAN CAUTER, S.à r.l., Bureau de réviseur d'Entreprises, with registered office in Luxembourg, 21, rue des Jardiniers, has established a report dated July 26, 2000, which shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The conclusions of the report are as follows:

*«Conclusions:*

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport et de la rémunération attribuée en contrepartie.

Une émission de 52.750 actions nouvelles est justifiée dans le cadre de l'opération.»

*Second resolution*

The general meeting decides to suppress the nominal value of the fifty-four thousand (54,000) existing shares and to change the currency of the share capital from fifty-four million Luxembourg Francs (54,000,000.- LUF) into one million three hundred and thirty-eight thousand six hundred and twenty-five Euros (1,338,625.- EUR).

*Third resolution*

The general meeting decides to amend paragraph 5.1. of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to put it in accordance with the foregoing resolutions, to read as follows:

**«Art. 5. Share capital.**

5.1. The subscribed capital of the Company is fixed at one million three hundred and thirty-eight thousand six hundred and twenty-five Euros (1,338,625.- EUR) represented by fifty-four thousand (54,000) shares without par value, entirely paid up.»

*Estimate of Costs*

The appearing parties declare that the contribution in kind fulfills the conditions set forth in article 4.2. of the Law of 29th December 1971 as amended, because BLONDEL S.A. becomes the owner of all the issued shares of CASTLE PROPERTY INVESTMENT CY LTD following the contribution in kind of one hundred per cent (100 %) of the issued shares of said company.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at 100,000.- LUF.

There being no further item before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French Version:**

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLONDEL S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 40.312, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 222 du 23 mars 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Michèle Helminger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 52.750.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 54.000.000,- LUF par la création et l'émission de 52.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2) Suppression de la valeur nominale des actions existantes et changement de la devise d'expression du capital social de 54.000.000,- LUF en 1.338.625,- EUR.

3) Modification de l'alinéa 5.1. de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI.- Après délibération, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinquante deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (52.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinquante-quatre millions de francs luxembourgeois (54.000.000,- LUF) par la création et l'émission de cinquante-deux mille sept cent cinquante (52.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

*Souscription et libération*

Les cinquante-deux mille sept cent cinquante (52.750) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par VITRUVIUS INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 octobre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été libérées en nature moyennant apport de toutes les actions d'une valeur totale de cinquante-deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (52.750.000,- LUF), représentant cent pour cent (100%) des actions émises de CASTLE PROPERTY INVESTMENT CY LTD, ayant son siège social à 4 London Wall Buildings, Londres EC2M 5NT.

En rapport avec l'apport en nature qui précède et conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Willem Van Cauter, associé-gérant de VAN CAUTER, S.à r.l., Bureau de réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, 21, rue des Jardiniers, a établi un rapport daté du 26 juillet 2000, qui restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera enregistré.

Les conclusions du rapport sont les suivantes:

*«Conclusions:*

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport et de la rémunération attribuée en contrepartie.

Une émission de 52.750 actions nouvelles est justifiée dans le cadre de l'opération.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des cinquante-quatre mille actions existantes et de changer la devise d'expression du capital social de cinquante-quatre millions de francs luxembourgeois (54.000.000,- LUF) en un million trois cent trente-huit mille six cent vingt-cinq Euros (1.338.625,- EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 5.1. de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million trois cent trente-huit mille six cent vingt-cinq Euros (1.338.625,- EUR) représenté par cinquante-quatre mille (54.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Les comparants déclarent que l'apport en nature remplit les conditions exigées par l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, parce que BLONDEL S.A. est devenue propriétaire de toutes les actions émises de CASTLE PROPERTY INVESTMENT CY LTD suite à l'apport en nature de cent pour cent (100%) des actions émises de ladite société.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 100.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, M. Helminger, F. Cannizzaro, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 126S, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

P. Frieders.

(67124/212/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

**BLONDEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 40.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

P. Frieders.

(67125/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

**GULF INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 72.874.

In the year two thousand, on the sixteenth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders (hereafter the «Meeting») of GULF INVEST HOLDING S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the instrumenting notary, residing in Luxembourg, on 1st December, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Number 89 of 25th January 2000, having its registered office at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 72.874 (the «Company»).

The Meeting begins at four p.m. and is chaired by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints Ms Monika Novak-Stief, lawyer, residing in Luxembourg, as Secretary of the meeting.

The Meeting elects Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau»).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that nine hundred (900) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company of ninety thousand Euro (EUR 90,000.-) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company by forty-five million nine hundred fifty-four thousand five hundred Euro (EUR 45,954,500.-) in order to bring the corporate share capital from its current amount of ninety thousand Euro (EUR 90,000.-) to forty-six million forty-four thousand five hundred Euro (EUR 46,044,500.-) by way of issuance of four hundred fifty-nine thousand five hundred forty-five shares (459,545) shares of the Company having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each;

2. Subscription by PALACE HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, established at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, to the increase specified under 1. above by a contribution in kind of all its assets and liabilities consisting of:

(i) seven hundred twelve thousand nine hundred ninety-seven (712,997) shares in the capital of ELTAN HOLDING AG, a company incorporated under the laws of Switzerland on the 7th November, 1991, having its registered office at 6301 Zug, Switzerland; and

(ii) cash in the amount of 10,000.- LUF.

3. Amendment of Article 5 of the Company's Articles of Association so as to reflect the above resolutions.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by forty-five million nine hundred fifty-four thousand five hundred Euro (EUR 45,954,500.-) in order to bring the corporate share capital from its current amount of ninety thousand Euro (EUR 90,000.-) to forty-six million forty-four thousand five hundred Euro (EUR 46,044,500.-) by way of issuance of four hundred fifty-nine thousand five hundred forty-five (459,545) shares of the Company having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

*Second resolution*

The new shares have all been subscribed by PALACE HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, established at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

here represented by Mr Jean Schaffner, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Gibraltar, on 15th November 2000.

They have been entirely paid up by contribution in kind consisting of all its assets and liabilities consisting of:

(i) seven hundred twelve thousand nine hundred ninety-seven (712,997) shares in the capital of ELTAN HOLDING AG, a company incorporated under the laws of Switzerland on the 7th November, 1991, having its registered office at 6301 Zug, Szwitzerland; and

(ii) cash in the amount of 10,000.- LUF.

Pursuant to Article 26-1 and Article 32-1 (5) of the law on commercial companies, dated 10th August, 1915, as amended, the shares so contributed in kind have been the object of a report, dated 10th November, 2000, of the independent auditor ERNST & YOUNG S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, established at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, represented by Mr Jean-Marie Gischer, which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 459,545 shares of nominal value EUR 100.- each to be issued».

After the increase of the share capital, the shareholding of the Company shall be as follows:

<i>Shareholders</i>	<i>Number of shares held</i>
1. PALACE HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED. ....	459,545
2. Mr Mohammad Daneshyar. ....	899
3. INTERCONSULT S.A. ....	1
Total: .....	<u>460,445</u>

*Third resolution*

Following the increase of capital Article 5 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth be worded as follows:

«**Art. 5. Share capital.** The subscribed capital is set at forty-six million forty-four thousand five hundred Euro (EUR 46,044,500.-), represented by four hundred sixty thousand four hundred forty-five (460,445) ordinary shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

*Valuation*

For all purposes the share capital increase is valued at one billion eight hundred and fifty-three million seven hundred and ninety-nine thousand nine hundred and thirty-four (1,853,799,934.-) Luxembourg Francs.

*Capital Tax*

Since the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting at four thirty p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French versions; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des actionnaires de GULF INVEST HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 1<sup>er</sup> décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 25 janvier 2000, ayant son siège social au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, 58, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.874 (ci-après la «Société»).

La séance est ouverte à seize heures et présidée par Maître Jean Schaffner, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Monika Novak-Stief, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à cette Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de quarante-cinq millions neuf cent cinquante-quatre cent cinquante euros (EUR 45.954.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-), représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à quarante-six millions quarante-quatre mille cinq cents euros (EUR 46.044.500,-) par l'émission de quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent quarante-cinq (459.545) nouvelles actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Souscription par PALACE HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, établie et ayant son siège social aux 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, à l'augmentation de capital mentionnée sous 1. ci-dessus par un apport en nature de tous ses actifs et passifs consistant en:

(i) sept cent douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions (712.997) dans le capital de la société de droit suisse ELTAN HOLDING AG, constituée en date du 7 novembre 1991, établie et ayant son siège social à 6301 Zug, Suisse;

(ii) 10.000,- LUF en espèces.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y intégrer les résolutions ci-dessus.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de quarante-cinq millions neuf cent cinquante-quatre mille cinq cents euros (EUR 45.954.500,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-), représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à quarante-six millions quarante-quatre mille cinq cents euros (EUR 46.044.500,-) par l'émission de quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent quarante-cinq (459.545) nouvelles actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

Les nouvelles actions ont toutes été souscrites par PALACE HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, établie et ayant son siège social aux 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

ici représentée par Monsieur Jean Schaffner, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gibraltar, le 15 novembre 2000.

Elles ont été libérées par l'apport en nature de tous ses actifs et passifs consistant en:

(i) sept cent douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions (712.997) dans le capital de la société de droit suisse ELTAN HOLDING AG, constituée en date du 7 novembre 1991, établie et ayant son siège social à 6301 Zug, Suisse;

(ii) 10.000,- LUF en espèces.

Suivant les articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'elle est modifiée, les actions ainsi contribuées en nature ont fait l'objet d'un rapport du 10 novembre 2000 de la société de droit luxembourgeois ERNST & YOUNG S.A., établie et ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, représentée par M. Jean-Marie Gischer, qui conclut comme suit:

«Sur base des travaux effectués et décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler en ce qui concerne l'évaluation de l'apport en nature qui correspond au moins en nombre et en valeur nominale à 459.545 actions à émettre d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.»

Après l'augmentation du capital social de la Société, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions détenues</i>
1. PALACE HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED .....	459.545
2. M. Mohammad Daneshyar .....	899
3. INTERCONSULT S.A.....	1
Total: .....	460.445

#### *Troisième résolution*

Suite à l'augmentation de capital, l'article 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-six millions quarante-quatre mille cinq cents euros (EUR 46.044.500,-), représenté par quatre cent soixante mille quatre cent quarante-cinq (460.445) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

#### *Evaluation*

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à un milliard huit cent cinquante-trois millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-quatre (1.853.799.934,-) francs luxembourgeois.

#### *Droit d'apport*

Etant donné que le présent apport en nature consiste en tous les actifs et passifs d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, M. Novak-Stief, J.-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 127S, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(67224/230/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

---

**GULF INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 72.874.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1421 du 16 novembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(67225/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

---

**WAGRAM FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.442.

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WAGRAM FINANCE, avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 230 du 9 avril 1998, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 897 du 26 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Cahuzac, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la société à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents euro (297.300,- EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent mille euro (600.000,- EUR) à huit cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents euro (897.300,- EUR) par l'émission de onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et privilèges que les anciennes actions.

2. Souscription par PEEL ANSTALT à l'intégralité des actions nouvelles, intégralement libérées par l'apport en nature par PEEL ANSTALT de 9.800 actions de la société de droit espagnol TRAMONTAN S.A., apport dont la valeur a été estimée dans le rapport du réviseur d'entreprises HRT REVISION annexé à l'acte constitutif, à au moins 297.300,- euro.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents euro (297.300,- EUR), pour le porter de son montant actuel de six cent mille euro (600.000,-EUR) à huit cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents euro (897.300,- EUR), par l'émission de onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

Est alors intervenue aux présentes:

PEEL ANSTALT, une fondation de droit du Liechtenstein, dont le siège social est établi au 6, Kirch Strasse, Schaan, Liechtenstein,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 5 octobre 2000,

laquelle déclare souscrire les onze mille huit cent quatre-vingt-douze (11.892) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature de 9.800 actions de la société de droit espagnol TRAMONTAN S.A., ayant son siège social à Santa Llogaia d'Alguema - Girona Carretera Nacional km 757, Espagne, représentant 49% du capital total de ladite société.

L'existence, la propriété et la valeur desdites actions, ont été justifiées au notaire instrumentant dans un rapport établi par H.R.T. REVISION, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, Luxembourg, en date du 4 octobre 2000, qui conclut comme suit:

*«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à 11.892 actions d'une valeur nominale de 25,- euro chacune de WAGRAM FINANCE à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport et ladite procuration resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Il résulte en outre d'un certificat émis en dat du 10 juillet 2000, par le conseil d'administration de TRAMONTAN S.A. que:

- PEEL ANSTALT est propriétaire de 13.950 actions de TRAMONTAN S.A. soit 69,75% du capital social total;
- les actions apportées sont entièrement libérées;
- PEEL ANSTALT est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi espagnole et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Espagne, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.»

Ledit certificat est resté annexé à une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentant en date de ce jour, numéro précédent de son répertoire.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents euro (897.300,- EUR), représenté par trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-douze (35.892) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à onze millions neuf cent quatre-vingt-treize mille cinquante-deux francs luxembourgeois (11.993.052,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Loutsch, E. Lethuillier, C. Cahuzac, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 59, case 8. – Reçu 119.931 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 novembre 2000.

G. Lecuit.

(67333/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

**WAGRAM FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 novembre 2000.

G. Lecuit.

(67334/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

**VINCIN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 75.279.

L'an deux mille, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VINCIN S.A.H., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 7 avril 2000, en voie de publication, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 2 octobre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Bourkel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant d'un million huit cent cinquante mille euro (1.850.000,- EUR).

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant d'un million huit cent cinquante mille euro (1.850.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-six mille euro (36.000,- EUR), représenté par trente-six (36) actions de mille euro (1.000,- EUR) par action ou certificat nominatif, au choix du ou des actionnaires.

Le capital social de la société pourra être porté par voie de capital autorisé de son montant actuel à un million huit cent cinquante mille euro (1.850.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles réservées aux anciens actionnaires à libérer par voie de versement en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date des présentes (8 novembre 2000) et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, A. Braquet, M. Bourkel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 novembre 2000.

G. Lecuit.

(67329/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

---

**VINCIN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 novembre 2000.

G. Lecuit.

(67330/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

---

**VIAMOND INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.665.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(67326/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

---

**WALTER-BAU LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxembourg B 35.735.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Die WALTER BAU-AKTIENGESELLSCHAFT mit Sitz in D-86153 Augsburg, Böheimstr. 8, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Augsburg Abteilung B Nr. 6151,

hier vertreten durch Herrn Rechtsanwalt Albert Wildgen, wohnhaft in Luxemburg,

kraft einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Augsburg am 26. September 2000.

Besagte Vollmacht bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Erschienenene und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die vertretene Erschienenene ersucht den unterzeichneten Notar, ihre Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

I.- Die Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung WALTER-BAU LUX, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, 8, rue Notre Dame, eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B 35.735, gegründet unter dem Firmennamen WTB-LUX, S.à r.l., laut Urkunde des Notars Gérard Lecuit, damals im Amtssitz in Mersch, am 19. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 211 vom 13. Mai 1991, abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Gérard Lecuit, am 2. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 496 vom 30. Oktober 1992, abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, im Amtssitz in Mersch, am 19. September 1996 veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 618 vom 29 November 1996, abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, am 12. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 578 vom 10. August 1998.

II.- Die Gesellschaft hat ein Kapital von 500.000,- LUF (fünfhunderttausend Luxemburgischen Franken), eingeteilt in 500 (fünfhundert) Anteile von je 1.000,- LUF (eintausend Luxemburger Franken).

III.- Die Erschienenene, hier wie oben angegeben vertreten, ist alleinige Gesellschafterin der WALTER-BAU LUX, S.à r.l.

IV.- Durch Erklärung der alleinigen Gesellschafterin WALTER BAU AKTIENGESELLSCHAFT aufgenommen in der Urkunde vom 11. Juli 2000, Urkundenrolle Nr. 55.578, des Notars Léon Thomas, genannt Tom Metzler mit Wohnsitz in Luxemburg-Bonneweg wurde die Gesellschaft vorzeitig aufgelöst und die Liquidation eröffnet.

V.- Die Erschienenene in ihrer Eigenschaft als Liquidator erklärt, da die gesamten Passiva der Gesellschaft beglichen wurden und dass für die ausstehenden Schulden in bezug auf die Liquidation gegebenenfalls ausreichende Rückstellungen gebildet wurden.

VI.- Jegliche Geschäftstätigkeit der Gesellschaft ist eingestellt. Die Erschienene übernimmt als alleinige Gesellschafterin der WALTER-BAU LUX, S.à r.l. sämtliche Aktiva und gleicht eventuell verbleibende Schulden dieser Gesellschaft aus.

VII.- Es bestehen keine Schulden der Gesellschaft gegenüber Dritten.

VIII.- Die Liquidation der Gesellschaft ist damit als erfolgt und abgeschlossen zu betrachten.

IX.- Dem Geschäftsführer wird Entlastung betreffend der von ihm vorgenommenen Geschäftsführung erteilt.

X.- Die Geschäftsbücher und Dokumente der Gesellschaft werden für die Dauer von fünf Jahren ab dem heutigen Datum am ehemaligen Sitz der Gesellschaft hinterlegt und aufbewahrt.

XI.- Bezüglich der erforderlichen Hinterlegungen und Veröffentlichungen wird dem Besitzer einer Ausfertigung der vorliegenden notariellen Urkunde Vollmacht erteilt.

Die Kosten, Vergütungen und Lasten, die der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Urkunde entstehen, werden unter Vorbehalt von Abweichungen auf fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 25.000,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparanten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat dieser mit Uns, dem Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 127S, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 24. November 2000.

T. Metzler.

(67335/222/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

### **WESTWOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.909.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Signature.

(67336/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

### **MINI-MAX DISTRIBUTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

#### STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, sousigné.

Ont comparu:

1.- La société américaine EURO INVEST AND TRADING COMPANY LLC ayant son siège social à Cheyenne, WY 82001 Wyoming (USA);

ici représentée par son directeur, Monsieur Fredien Gerard Maes, licencié en droit, demeurant à B-9100 Sint-Niklaas (Belgique), 65, Kardinaal Cardijnlaan.

2.- Monsieur Fredien Maes, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MINI-MAX DISTRIBUTION INTERNATIONAL S.A.

##### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la ville d'Esch-sur-Alzette. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet.**

3.1. La société a pour objet: l'importation, l'exportation, la vente, l'achat, la location, la réparation:  
 - d'appareils électroménagers, d'ordinateurs (hard- et software), des pièces et accessoires, en gros et en détail, ainsi que toute activité directement ou indirectement y liée dans le sens le plus large;  
 - des véhicules motorisés, pièces et accessoires;  
 - des produits alimentaires, partant des produits de base, éventuellement en vrac, jusqu'aux produits finis, y compris toutes transactions de nature commerciale, industrielle et financière, nécessaires ou utiles à cette fin, sans exception, ni réserve.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée.**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

**Titre II. - Capital****Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 25 (vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de LUF 50.000,- (cinquante mille francs luxembourgeois) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) qui sera divisé en 200 (deux cents) actions de LUF 50.000,- (cinquante mille francs luxembourgeois) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.**

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

**Titre III. - Administration, Direction, Surveillance****Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoir.**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Titre IV. - Assemblée générale**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans le cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales.**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.**

Chaque action donne droit à une voix.

**Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfice.**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Titre VII. - Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Disposition transitoire*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la construction et prendra fin le 31 décembre 2001. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 25 (vingt-cinq) actions comme suit:

1.- EURO INVEST AND TRADING COMPANY LLC, vingt-deux actions . . . . .	22
2.- Monsieur Fredien Maes, trois actions . . . . .	3
Total: vingt-cinq actions . . . . .	25

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

a) La société américaine EURO INVEST AND TRADING COMPANY LLC, ayant son siège social à Cheyenne, WY 82001 Wyoming (USA);

b) Monsieur Fredien Gerard Maes, licencié en droit, demeurant à B-9100 Sint-Niklaas (Belgique), 65, Kardinaal Car-dijnlaan;

c) La société américaine GENERAL PNEUMATICS INC., ayant son siège à Cheyenne, WY 82001 Wyoming (USA).  
Monsieur Fredien Maes est nommé comme administrateur-délégué, lequel peut valablement engager ladite société par sa seule signature.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période :

la société américaine EUROPEAN BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social 15, East North Street, Dover, 19903 Delaware (USA).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Maes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 82, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

J. Elvinger.

(67350/211/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

**BELFRAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 37.271.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 5 septembre 2000*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa;
- Monsieur Yves Mertz.

Et le mandat de commissaire aux comptes de MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2001.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Y. Mertz

Administrateur

(67367/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

**BELLE VUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Kayl.  
R. C. Luxembourg B 47.532.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

(67368/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

**QUANTUM CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 51, allée Léopold Goebel.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jacques Lecain, ingénieur maître en informatique appliquée à la gestion, demeurant à L-1635 Luxembourg, 51, allée Léopold Goebel,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de QUANTUM CONSULTING, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet la conception de logiciels avec vente de matériel informatique ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

*Gérance*

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Jacques Lecain, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 51, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Lecain, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2000, vol. 864, fol. 35, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 novembre 2000.

G. d'Huart.

(67352/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

**AEROCLIM S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 49.785.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 9 novembre 2000 à Luxembourg*

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:  
- Démission du poste d'administrateur de Monsieur Christophe Blondeau, Monsieur Rodney Haigh, Monsieur Nour Eddin Nijar, et du poste de commissaire aux comptes de HRT REVISION, S.à r.l.  
- Nomination aux postes d'administrateur de:  
Monsieur Yves Mertz, réviseur d'entreprises, demeurant à Lottert (B),  
Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,  
Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Attert (B).  
- Nomination de la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A. aux fonctions de commissaire aux comptes.  
- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.  
- Le siège social est transféré du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.  
Pour réquisition  
Signature  
Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67359/636/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

**PAMA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

## STATUTS

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;
- 2) Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de PAMA IMMOBILIERE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créée, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la vente d'un ou de plusieurs immeubles.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euro), divisé en 2000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune.

**Art. 6.** A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

#### **Année sociale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix. En cas d'indivision d'une action, le droit de vote s'exerce par l'indivisaire le plus âgé.

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

#### **Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Victor Elvinger .....	49.975,- EUR	49.975,- EUR	1.999
2. Catherine Dessoy .....	25,- EUR	25,- EUR	1
Total: .....	50.000,- EUR	50.000,- EUR	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de Euro 50.000,- (cinquante mille Euro) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes :

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:



- a) Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;
  - b) Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;
  - c) Monsieur Aloyse Steichen, employé privé, demeurant à L-8119 Bridel, 22A, rue Paul Binsfeld;
- La durée des mandats est de 6 ans.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Michelle Lutgen, employée privée demeurant à L-Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la société est fixé à:

L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : V. Elvinger, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 76, case 11. – Reçu 20.170 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

J Elvinger.

(67351/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

### **AMEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.969.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(67364/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

### **BASSAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 41.087.

Constituée par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 23 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 556 du 28 novembre 1992.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et M<sup>e</sup> Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67365/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

### **BETONS FRAIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Schiffflange, Z.I. Um Monkeler.

R. C. Luxembourg B 6.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Schiffflange le 12 avril 2000*

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) est nommée réviseur pour l'exercice 2000.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(67369/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.334.

Le bilan de la société au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(67360/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

**ALAIN AFFELOU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.334.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2000*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 avril 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de la société ALAIN AFFLELOU S.A., ayant son siège social au 104, avenue des Champs Elysées à F-75008 Paris, de Monsieur Alain Afflelou, président de sociétés, demeurant 104, avenue des Champs Elysées à F-75008 Paris et de Monsieur Pascal Derrey, directeur de sociétés, demeurant 104, avenue des Champs Elysées à F-75008 Paris, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67361/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

**CAREDas, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4744 Pétange, 90, route de Luxembourg.

Les soussignés:

- 1) Monsieur Lahouari Zerrouk, cuisinier, demeurant à B-6791 Aubange-Athus, 23, Grand-rue, - détenteur de quatre-vingts (80) parts sociales;
  - 2) Monsieur Stéphane Weders, chef-cuisinier, demeurant à Athus, 43 rue du Panorama, - détenteur de vingt (20) parts sociales,
- seuls associés de la société à responsabilité limitée CAREDas, S.à r.l., avec siège social à L-4744 Pétange, 90, route de Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

*Résolutions*

- 1) Est acceptée la démission datée du 10 novembre 2000 de Madame Marina Gomes Barroso, serveuse, épouse de Monsieur Dieudonné Daost, demeurant à B-6700 Arlon, 200, rue de Sesselich, comme gérante administrative de la société et décharge lui est donnée de sa fonction.
- 2) Pour une durée indéterminée, Monsieur Lahouari Zerrouk, cuisinier, demeurant à B-6791 Aubange-Athus, 23, Grand-rue, est nommé gérant de la société pour le département boissons alcooliques et non alcooliques.
- 3) Pour une durée indéterminée, Monsieur Stéphane Weders, chef-cuisinier, demeurant à Athus, 43, rue du Panorama, est nommé gérant de la société pour le département restauration.
- 4) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Fait en trois exemplaires à Pétange, le 14 novembre 2000.

Signature / Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2000, vol. 318, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67380/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

**BIOFERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 71.275.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

(67370/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**BORDEAUX PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 50.734.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 33, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

(67371/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**BOVENTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 71.688.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'administration*

G. Marter / N. Schaeffer jr.

*Administrateur / Administrateur*

(67372/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**CLIPLIGHT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 77.682.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 31 octobre 2000 à Luxembourg*

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

- Démission du poste d'administrateur de Monsieur Jean Hoffman, Monsieur Marc Koene, Madame Andrea Dany et Madame Nicole Thommes, et du poste de commissaire aux comptes de Monsieur Christophe Dermine.

- Nomination aux postes d'administrateur de:

Monsieur Yves Mertz, réviseur d'entreprises, demeurant à Lottert (B),

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Attert (B).

- Nomination de la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A. aux fonctions de commissaire aux comptes.

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes courra jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

- Le siège social est transféré du 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67387/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**B.R.I., BRASSERIE RESTAURATION ITALIENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 8, rue Beck.  
R. C. Luxembourg B 56.241.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000. Signature.  
(67373/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**BULLUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 61.811.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 29 février 2000*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Daniel Fischer,
- Monsieur Adel Barakat,
- Monsieur Patrick Biderbost.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 29 novembre 2000. P. Rochas.  
(67375/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**CAESAR FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 72.170.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67377/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**CLIVO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 32.431.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67388/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**CENTENIA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.117.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(67383/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**CENTENIA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.117.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(67384/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**CENTENIA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.117.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(67385/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**CASIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Frisange.  
R. C. Luxembourg B 29.526.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

(67382/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**CLC ASSOCIATES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 70.021.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

(67386/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 59.942.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

(67392/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**CARREFOUR, Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 44.782.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

J. Heirendt

*Président du Conseil d'administration*

(67381/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2000.

---

**FORMA NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rombach/Martelange, 31, rue Belle-Vue.  
R. C. Diekirch B 2.043.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 16 octobre 1999, vol. 176, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 24 novembre 2000.

*Pour la S.à r.l. FORMA NOVA*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(92993/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2000.

---

**MOWILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Wiltz, le 25 septembre 2000*

Présents:

- Monsieur Paul Poell, administrateur, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, appartement 29,
- Madame Anneliese Dziedzic, administrateur, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, appartement 29,
- Monsieur Maarten Poell, administrateur, demeurant à NL-6006 HS Weert (Pays-Bas), 26, Dries.

*Ordre du jour:*

- reconduction de Monsieur Paul Poell dans sa fonction de président du conseil,
- nomination de Madame Anneliese Dziedzic en qualité d'administrateur-délégué.

Les administrateurs, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, prennent, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'administrateur Monsieur Paul Poell est reconduit dans sa fonction de président du conseil.
2. En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 22 septembre 2000, est nommée en qualité d'administrateur-délégué, Madame Anneliese Dziedzic.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal a été clos.

Wiltz, le 9 octobre 2000.

Pour copie certifiée conforme à l'original

M. Decker / P. Poell / A. Dziedzic / M. Poell

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 171, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(93005/241/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2000.

---

**BAUTRAFIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Erpeldange, 1A, rue du Viaduc.

R. C. Diekirch B 790.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 16 octobre 2000, vol. 176, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 novembre 2000.

*Pour la S.à r.l. BAUTRAFIX*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(92994/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2000.

---

**CERVEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7680 Waldbillig, 4, rue de Christnach.

R. C. Diekirch B 5.202.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 16 octobre 2000, vol. 176, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 novembre 2000.

*Pour la S.à r.l. CERVEIRA*

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(92995/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2000.

---

**HAENTGES ECONOMAT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9425 Vianden, 1, rue du Sanatorium.

R. C. Diekirch B 987.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2000, vol. 266, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92996/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2000.

---

**TRANSPORTS WOLFF-BOCK MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9412 Vianden, 6A, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 1.834.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(93007/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2000.

---

**TRANSPORTS WOLFF-BOCK MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9412 Vianden, 6A, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 1.834.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(93008/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2000.

---

**EUROFORME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.  
R. C. Diekirch B 4.407.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(93009/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2000.

---

**EUROFORME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.  
R. C. Diekirch B 4.407.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(93010/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2000.

---

**HUMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 6.  
R. C. Diekirch B 4.031.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Hoffelt, le 19 août 2000*

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Louis Semet, administrateur de sociétés, demeurant à Hachiville.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Luce Wavreille, vendeuse, demeurant à Hachiville. Il désigne Monsieur Hugues Semet, gérant de sociétés, en tant que scrutateur.

Ensuite Monsieur le Président expose qu'il résulte de la liste de présences, ci-annexée, que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sont représentées à la présente assemblée qui peut en conséquence valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

- Exercice du mandat de Monsieur Louis Semet.

Cet exposé étant approuvé, l'assemblée, après délibération, aborde l'ordre du jour:

Monsieur Louis Semet expose qu'il fera valoir ses droits à la pension à dater du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

L'assemblée lui demande de poursuivre son mandat à titre gratuit. Ce qu'il accepte.

En conséquence, le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Semet sera exercé à titre gratuit à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Liste de présence des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale ordinaire tenue à Hoffelt, le 19 août 2000*

Semet Louis, 1.249 actions,

Semet Hugues, 1 action.

Hoffelt, le 26 janvier 2000.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 408, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

(93011/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2000.

---